Assemblée parlementaire de la Francophonie

INSTITUT DE LA FRANCOPHONIE POUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE
IFDD

RAPPORT

SUR LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS DANS LES PAYS DE L'ESPACE FRANCOPHONE

FICHES PAYS

PARTIE 2

Dr. Stéphanie Reiche-de Vigan

Janvier 2023

Organismes commanditaires de l'étude

Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF)
233, boulevard Saint Germain,
75007 Paris, France
Représentée par M. Damien Cesselin, Secrétaire général administratif

Institut de la Francophonie pour le Développement durable (IFDD)
200, chemin Sainte-Foy, bureau 1.40,
Québec, Québec, G1R 1T3, Canada
Représenté par Mme Cécile Martin-Phipps, Directrice

Consultant

Dr. Stéphanie Reiche-de Vigan
Enseignante-chercheuse en droit international et comparé du climat et du développement durable
Experte et consultante internationale en accompagnement des Etats et des collectivités
26 rue Jean Roque
13006 Marseille, France
Email : s.reichedevigan&gmail.com
Tél : 00 33 767 06 91 99

Durée de la mission

Mi-novembre 2022 à mi-janvier 2023 : 2 mois

Lieu de mission

A distance

Remerciements

M. Bachir Dieye, Conseiller principal Région Afrique et Moyen-Orient, APF

Mme Josée Thérien, Conseillère Commission de l'éducation, de la communication et des affaires culturelles (CECAC), Réseau de lutte contre les pandémies, APF

Avertissement

Les opinions exprimées dans cette étude sont celles de l'auteur et ne représentent pas nécessairement celles de l'Assemblée Parlementaire de la Francophonie (APF) ou de ses membres, ni celles de l'Institut de la Francophonie pour le Développement durable (IFDD).

TABLE DES MATIERES

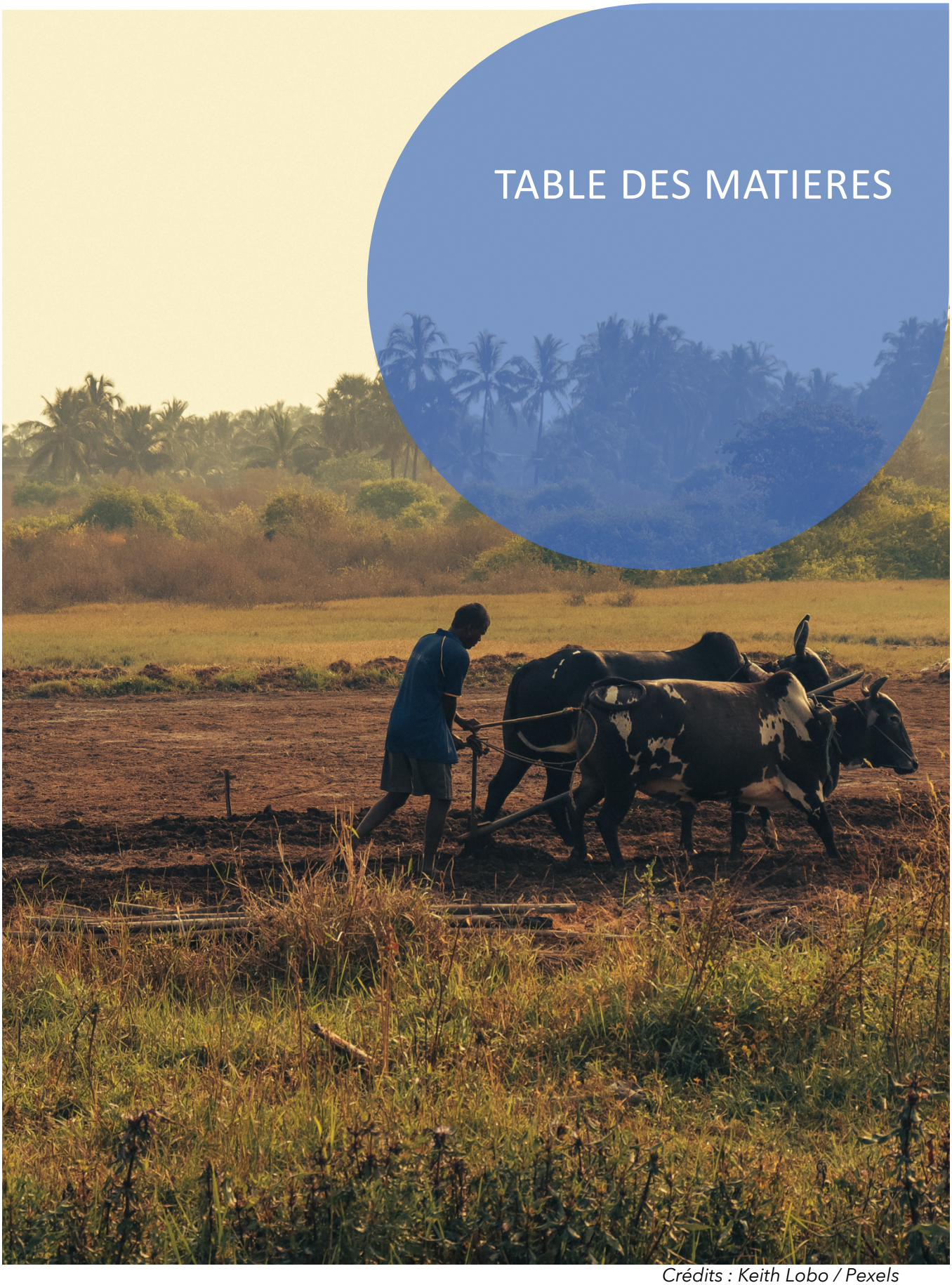

Crédits : Keith Lobo / Pexels

TABLE DES MATIÈRES

TABLE DES MATIERES **3**

AVANT PROPOS **9**

FICHES PAYS **10**

1. PAYS FRANCOPHONES **11**

ARMENIE* **11**
CADRE LEGISLATIF 11
POLITIQUES 11
CADRE INSTITUTIONNEL 11
ACTIONS/OUTILS 12
BELGIQUE **12**
CADRE LEGISLATIF 12
POLITIQUES 13
CADRE INSTITUTIONNEL 13
FINANCEMENT 13
SUIVI ET EVALUATION 13
ACCES A L'INFORMATION 14
ACTIONS/OUTILS 14
BENIN **15**
CADRE LEGISLATIF 15
POLITIQUES 15
CADRE INSTITUTIONNEL 15
FINANCEMENT 16
BURKINA FASO **16**
CADRE LEGISLATIF 16
POLITIQUES 17
CADRE INSTITUTIONNEL 17
SUIVI ET EVALUATION 17
FINANCEMENT 17
ACTIONS/OUTILS 17
BURUNDI **18**
CADRE LEGISLATIF 18
POLITIQUES 19
CADRE INSTUTIONNEL 19
ACTIONS/OUTILS 19
CAMBODGE* **19**
CADRE LEGISLATIF 19
POLITIQUES 20
CADRE INSTITUTIONNEL 20
SUIVI ET EVALUATION 20
ACCES A L'INFORMATION 20

CAMEROUN 21
CADRE LEGISLATIF 21
POLITIQUES 22
CADRE INSTITUTIONNEL 22
CANADA 22
CADRE LEGISLATIF 22
POLITIQUES 23
CADRE INSTITUTIONNEL 23
SUIVI ET EVALUATION 23
FINANCEMENT 23
INFORMATION 23
CAP VERT* 24
CADRE LEGISLATIF 24
POLITIQUES 25
CADRE INSTITUTIONNEL 25
COMORES* 25
CADRE LEGISLATIF 25
POLITIQUES 25
CADRE INSTITUTIONNEL 25
CONGO 26
CADRE LEGISLATIF 26
POLITIQUES 26
CADRE INSTITUTIONNEL 26
ACTIONS 26
FINANCEMENT 26
COTE D'IVOIRE 27
CADRE LEGISLATIF 27
POLITIQUES 27
CADRE INSTITUTIONNEL 27
SUIVI ET EVALUATION 28
DJIBOUTI* 28
CADRE LEGISLATIF 29
POLITIQUES 29
CADRE INSTITUTIONNEL 29
EGYPTE* 29
CADRE LEGISLATIF 29
POLITIQUES 29
CADRE INSTITUTIONNEL 30
FRANCE 30
CADRE LEGISLATIF 30
POLITIQUES 31
CADRE INSTITUTIONNEL 31
SUIVI ET EVALUATION 31
INFORMATION 32
GABON 32
CADRE LEGISLATIF 32
POLITIQUES 33
CADRE INSTITUTIONNEL 33
ACTIONS/OUTILS 33
GRÈCE* 34
CADRE LEGISLATIF 34

POLITIQUES 34
CADRE INSTITUTIONNEL 34
GUINEE 34
CADRE LEGISLATIF 34
POLITIQUES 35
CADRE INSTITUTIONNEL 35
GUINEE ÉQUATORIALE* 35
CADRE LEGISLATIF 35
POLITIQUES 35
CADRE INSTITUTIONNEL 35
GUINEE-BISSAU* 36
CADRE LEGISLATIF 36
POLITIQUES 36
HAÏTI 36
CADRE LEGISLATIF 36
POLITIQUES 37
CADRE INSTITUTIONNEL 37
LAOS* 37
LIBAN* 37
CADRE LEGISLATIF 37
POLITIQUES 37
CADRE INSTITUTIONNEL 37
LUXEMBOURG 38
CADRE LEGISLATIF 38
POLITIQUES 38
CADRE INSTITUTIONNEL 38
ACCES A L'INFORMATION 39
MADAGASCAR 39
CADRE LEGISLATIF 39
POLITIQUES 39
CADRE INSTITUTIONNEL 40
ACCES A L'INFORMATION 40
ACTIONS/OUTILS 40
MALI 40
CADRE LEGISLATIF 40
POLITIQUES 41
CADRE INSTITUTIONNEL 41
FINANCEMENT 41
ACTIONS/OUTILS 41
MAROC* 41
CADRE LEGISLATIF 41
POLITIQUES 42
CADRE INSTITUTIONNEL 42
SUIVI/EVALUATION 42
ACTIONS/OUTILS 42
MAURICE 43
CADRE LEGISLATIF 43
POLITIQUES 43
CADRE INSTITUTIONNEL 44
FINANCEMENT 44
ACTIONS/OUTILS 44

MAURITANIE* **44**
MONACO* **45**
NIGER **45**
CADRE LEGISLATIF 45
POLITIQUES 45
CADRE INSTITUTIONNEL 46
ACTIONS/OUTILS 46
REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE* **46**
REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO **47**
CADRE LEGISLATIF 47
POLITIQUES 47
CADRE INSTITUTIONNEL 47
FINANCEMENT 47
ACTIONS/OUTILS 47
ROUMANIE* **48**
RWANDA **48**
CADRE LEGISLATIF 48
POLITIQUE 48
CADRE INSTITUTIONNEL 49
FINANCEMENT 49
ACTIONS/OUTILS 49
SENEGAL **49**
CADRE LEGISLATIF 49
POLITIQUES 50
CADRE INSTITUTIONNEL 50
SEYCHELLES **50**
CADRE LEGISLATIF 50
POLITIQUES 50
CADRE INSTITUTIONNEL 51
SUISSE **51**
CADRE LEGISLATIF 51
POLITIQUES 52
CADRE INSTITUTIONNEL 52
ACTIONS/OUTILS 52
TCHAD **52**
CADRE LEGISLATIF 52
POLITIQUES 53
CADRE INSTITUTIONNEL 53
FINANCEMENT 53
SUIVI/EVALUATION 53
ACTIONS/OUTILS 53
TOGO **54**
CADRE LEGISLATIF 54
POLITIQUES 54
CADRE INSTITUTIONNEL 54
TUNISIE* **54**
CADRE LEGISLATIF 55
POLITIQUES 55
CADRE INSTITUTIONNEL 55
ACCES A L'INFORMATION 55
VANUATU **56**

CADRE LEGISLATIF 56
POLITIQUES 56
CADRE INSTITUTIONNEL 57
ACTIONS/OUTILS 57
VIETNAM* 57

2. PAYS NON FRANCOPHONES 58

KENYA 58
CADRE LEGISLATIF 58
POLITIQUES 59
CADRE INSTITUTIONNEL 59
SUIVI 59
FINANCEMENT 59
INFORMATION DU PUBLIC 59

AVANT PROPOS

Cette étude intitulée « Fiches pays » est la deuxième partie du « **Rapport sur la mise en œuvre de l'Accord de Paris dans les pays de l'espace francophone** » Ce rapport répond à la commande de l'APF et de l'IFDD d'une étude comparative sur les bonnes pratiques législatives en matière climatique dans les pays de l'espace francophone. L'étude « Fiches Pays » vient compléter l'étude comparative menée dans la première partie, elle-même intitulée « Appuyer les efforts des Parlements afin de rehausser l'action climatique des pays francophones », et ne peut en être dissociée. Les informations liées au contexte, aux objectifs et à la méthodologie se trouvent dans la première partie.

Cette deuxième partie vient référencer et classifier par pays francophones l'ensemble des lois, politiques et outils climatiques pertinents, qui ont été utilisés dans la première partie pour identifier les bonnes pratiques législatives et parlementaires.

Nota Bene : les pays marqués d'un astérisque (*) n'ont pu être analysés en détail en raison d'une difficulté d'accès à la documentation ou aux activités parlementaires. Cet accès limité peut être le fait de la langue, de sites internet inaccessibles ou encore de la situation politique, économique et sécuritaire rendant l'analyse sujet à caution ou bien inadaptée à cette étude comparative. L'étude de ces pays mériterait d'être complétée avec l'appui d'experts nationaux.

FICHES PAYS

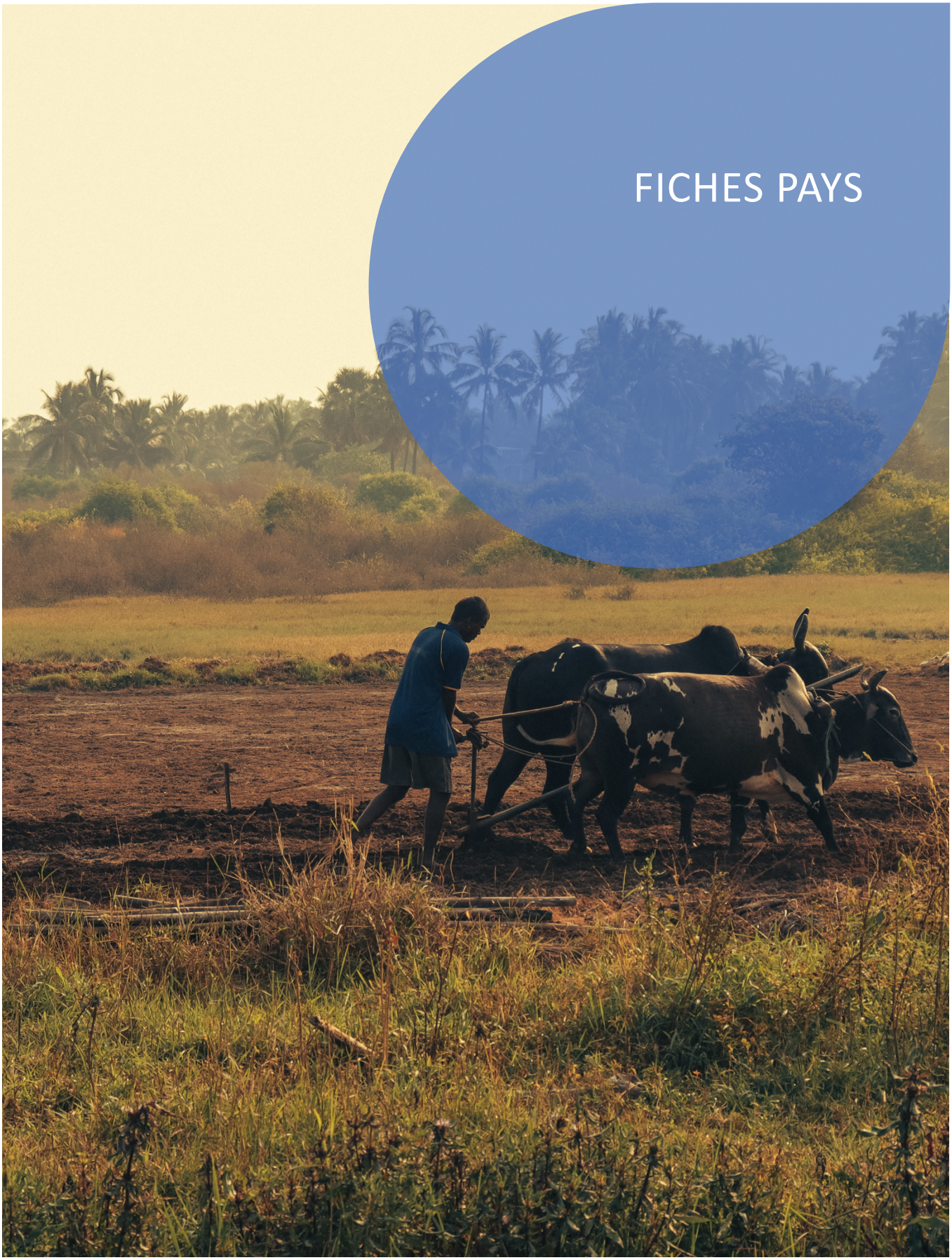

FICHES PAYS

1. PAYS FRANCOPHONES

ARMENIE*

L'Arménie est un pays d'Asie occidentale divisé en dix régions. La langue officielle est l'arménien. Il s'agit d'un État unitaire dont le régime politique est présidentiel. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée nationale.

L'Arménie a ratifié l'Accord de Paris le 23 mars 2017. Elle se situe au 52e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution arménienne du 6 février 2015 ne fait pas référence au changement climatique mais comporte un article dédié à la protection de l'environnement et au développement durable :

- **Article 12**. *La protection de l'environnement et le développement durable 1. L'Etat contribue à la protection, à l'amélioration et au renouvellement de l'environnement et à l'utilisation raisonnable des ressources naturelles, en se conduisant par les principes du développement stable et prenant en compte la responsabilité envers les générations futures. 2. Toute personne doit veiller à la protection de l'environnement.*

L'Arménie ne possède pas de loi cadre sur le climat mais des lois portant sur le changement climatique :

- Loi sur l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, 9 novembre 2004*.
- Loi n° N C-1109-1-3P-121 sur la protection de l'air atmosphérique, 1er novembre 1994*, modifiée par la Loi n° ZR-56-N modifiant la loi n° N C-1109-1-3P-121 sur la protection de l'air atmosphérique. 21 mars 2017*; et la Loi n° ZR-158 modificant la loi N C-1109-1-3P-121 sur la protection de l'air atmosphérique. 12 avril 2001*

POLITIQUES

- Programme national d'adaptation au Changement climatique et liste des mesures pour 2021-2025 (*National Adaptation Plan / National Action Program of Adaptation to Climate Change and the list of measures for 2021-2025*), mai 2021.
- Stratégie de développement de l'Arménie pour 2014-2025 (*Armenia Development Strategy for 2014-2025*), mars 2014 (p.131. Point 25 ; « Problèmes environnementaux et mesures planifiées »)

CADRE INSTITUTIONNEL

- Conseil de coordination inter-agences pour la mise en œuvre des exigences et des dispositions de la CCNUCC et de l'Accord de Paris créé par le décret n°719-A du 6 juillet 2021*.

L'Assemblée nationale possède une Commission permanente de l'aménagement du territoire, de l'autonomie locale, de l'agriculture et de l'environnement.

ACTIONS/OUTILS

- Conférence sur « Le rôle du parlement dans la lutte contre le changement climatique » organisée par l'Assemblée nationale en coopération avec le Parlement suédois qui a présenté son expérience dans le domaine du suivi des obligations liées au climat. Erevan, 25 novembre 2022.

BELGIQUE

La Belgique est un pays d'Europe occidentale divisé en trois Régions (la Wallonie, la Flandre et la Région de Bruxelles-Capitale) ainsi que trois communautés linguistiques (la Communauté flamande, la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Communauté germanophone) qui possèdent chacune leurs propres organes exécutifs et législatifs. Les langues officielles sont le néerlandais, le français et l'allemand. La Belgique est un Etat fédéral, dont le régime politique est parlementaire sous monarchie constitutionnelle. Le Parlement Belge est constitué du Sénat et de la Chambre des représentants.

La Belgique a ratifié l'Accord de Paris le 6 avril 2017. Elle se situe au 23e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution belge du 17 février 1994 ne fait pas référence au changement climatique. Le Parlement a rejeté la proposition de révision de la Constitution du 13 mars 2019 de révision de l'article 7bis de la Constitution afin d'ancrer les objectifs et principes climatiques. La Constitution belge comporte néanmoins un article dédié au développement durable et au droit à la protection d'un environnement sain :

- **Article 7bis** : *Dans l'exercice de leurs compétences respectives, l'Etat fédéral, les communautés et les régions poursuivent les objectifs d'un développement durable, dans ses dimensions sociale, économique et environnementale, en tenant compte de la solidarité entre les générations.*
- **Article 23** : *Chacun a le droit de mener une vie conforme à la dignité humaine. A cette fin, la loi, le décret ou la règle (…) garantissent, en tenant compte des obligations correspondantes, les droits économiques, sociaux et culturels, et déterminent les conditions de leur exercice. Ces droits comprennent notamment : (…) 4° le droit à la protection d'un environnement sain; (…).*

La Belgique n'a pas de loi spéciale sur le climat. La proposition de loi spéciale du 6 février 2019 coordonnant la politique de l'autorité fédérale, des Communautés et des Régions en matière de changements climatiques et fixant des objectifs généraux à long terme n'a pu aboutir faute de révision de l'article 7bis de la Constitution. Cette proposition de loi spéciale avait pour finalité fixer les objectifs généraux de la politique climatique de la Belgique et de coordonner la politique climatique de l'autorité fédérale, des Communautés et des Régions

Des accords ont été adoptés pour favoriser la coopération entre les divers organes et améliorer la gouvernance climatique en Belgique :

- Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013- 2020, 12 février 2018
- Accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à l'établissement, l'exécution et le suivi d'un Plan national

Climat, ainsi que l'établissement de rapports, dans le cadre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les Changements climatiques et du Protocole de Kyoto, 14 novembre 2002

POLITIQUES

- Plan national pour la reprise et la résilience, juin 2021(Axe 1 Climat, durabilité et innovation – Composante 1.3. Climat & Environnement)
- Plan national Énergie-Climat 2021-2030, 18 décembre 2019
- Plan national d'adaptation 2017-2020, 2017
- Stratégie nationale d'Adaptation au Changement climatique, 2010

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère fédéral du Climat, de l'Environnement, du Développement durable et du Green Deal, Service changements climatiques
- SPF Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement DG Environnement - Service Changements climatiques

Compte tenu de la structure fédérale de la Belgique et de la répartition des compétences, plusieurs structures ont été créées pour favoriser la concertation et la coopération entre les différents niveaux de pouvoir et pour assurer la cohérence de l'action de l'État fédéral et de ses entités, notamment :

- la Conférence interministérielle pour l'environnement (CIE)
- le Comité de coordination des politiques internationales de l'environnement (CCPIE)
- la Commission nationale du climat (CNC) est l'organe central de coordination de la politique climatique nationale. Créée par l'accord de coopération du 14 novembre 2002, cette Commission est chargée de l'élaboration et du suivi du Plan national Climat (PNC) et de l'exécution des obligations de suivi et d'évaluation internationales et européennes.

Au niveau parlementaire, il existe au sein de la Chambre des Représentants une Commission Energie, Environnement et Climat alors que le Sénat ne possède pas de commission permanente dédiée au climat ou à l'environnement.

FINANCEMENT

- Approbation par le Conseil des ministres du 22 novembre 2022 de l'avant-projet de loi portant assentiment à l'accord de coopération entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif à certaines dispositions du partage des objectifs belges climat et énergie pour le début de la période 2021-2030 et au partage des revenus fédéraux de la mise aux enchères des quotas d'émissions pour les années 2015 à 2020 incluse (avec fixation de de la contribution minimale de chaque partie contractante au financement climatique international pour les années 2021 à 2024)

SUIVI ET EVALUATION

- Rapport de la Commission Nationale Climat et CONCERE sur la mise en œuvre de l'accord de coopération du 12 février 2018 entre l'Etat fédéral, la Région flamande, la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale relatif au partage des objectifs belges climat et énergie pour la période 2013- 2020, juin 2022.
- Rapport de suivi de la mise en œuvre des politiques climatiques fédérales 2021-2030, rapport de synthèse 2022 élaboré sous la coordination du Ministère fédéral du Climat sur proposition duquel, le gouvernement a adopté la mise en place d'un système robuste de suivi de la mise en œuvre des politiques et mesures climatiques fédérales. Il consiste en un système de gouvernance basé sur la responsabilisation des ministres et des administrations

compétents pour la mise en œuvre et le suivi des différents volets de la politique climatique fédérale. Proposition du ministre que cette gouvernance climatique soit inscrite dans un avant-projet de loi sur le climat (p. 113).

- Rapport d'évaluation de l'impact des émissions de GES résultant de la mise en œuvre des politiques et mesures fédérales en matière de climat, mise à jour en juin 2021 (Ang.)

ACCES A L'INFORMATION

- Climat.be est le site fédéral belge pour une information fiable sur les changements climatiques
- Adapt2climate.be est un site développé par la Commission Nationale Climat dans le cadre de la mise en œuvre du Plan National Adaptation. Ce portail national vise à mettre à disposition les informations disponibles concernant les incidences des changements climatiques, les évaluations de vulnérabilité et l'adaptation en Belgique.

ACTIONS/OUTILS

- Un « dialogue interparlementaire » sur le climat a été mis en place de manière informelle en mai 2017 pour instaurer un dialogue entre les députés des trois parlements régionaux et du parlement fédéral. Dans la proposition de loi spéciale Climat du 6 février 2019, la Commission interparlementaire sur le Climat (CIC) devenait un organe permanent de concertation entre les différents parlements visant à « assurer la cohérence et la complémentarité des politiques de lutte contre le changement climatique et le respect des obligations internationales et européennes de la Belgique ». Les députés membres de ce dialogue interparlementaire climat ont adopté une Déclaration commune sur la politique climatique de la Belgique le 13 novembre 2017.
- Loi portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative, 15 décembre 2013 impose une analyse d'impact préalable de la réglementation pour évaluer les effets potentiels de tout avant-projet de réglementation notamment sur l'environnement. La DG Environnement du SPF Santé publique, Sécurité de la Chaine alimentaire et Environnement a élaboré un document d'orientation « Le Climat dans le rapport sur les incidences environnementales » pour mieux mettre en œuvre la Loi de 2013 par la prise en compte du climat.

BONNES PRATIQUES DE LA BELGIQUE

Coopération

- **Dialogue interparlementaire** : établit de manière informelle entre des députés des trois parlements régionaux et du parlement fédéral en vue d'assurer la cohérence et la complémentarité des politiques de lutte contre le changement climatique et le respect des obligations internationales et européennes de la Belgique.

Suivi

- **Gouvernance climatique** : Rapport annuel de suivi de la mise en œuvre des politiques climatiques fédérales avec la participation de l'ensemble des ministères.

Analyse d'impact environnemental et climatique des politiques

- Prévu par la loi portant des dispositions diverses concernant la simplification administrative, 2013

BENIN

Le Bénin est un pays d'Afrique occidentale divisé en 12 départements. Le français est la langue officielle. Le Bénin est un État unitaire avec un régime présidentiel. L'Assemblée nationale est le parlement monocaméral du Bénin.

Le Bénin a ratifié l'Accord de Paris le 31 octobre 2016. Il se situe au 152e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame. Le Bénin fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution béninoise du 11 décembre 1990 ne fait pas référence au changement climatique, mais comporte plusieurs articles dédiés à la protection de l'environnement et au droit à un environnement sain :

- **Article 27** : *Toute personne a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement.*
- **Article 74** : *Il y a haute trahison, lorsque le Président de la République a violé son serment, est reconnu auteur, co-auteur ou complice de violations graves et caractérisées des Droits de l'Homme, de cession d'une partie du territoire national ou d'acte attentatoire au maintien d'un environnement sain, satisfaisant, durable et favorable au développement.*
- **Article 98** : *(…) La Loi détermine les principes fondamentaux : (…) de la protection de l'environnement et de la conservation des ressources naturelles (…).*

Le Bénin possède une loi climat :

Loi n°2018-18 sur les changements climatiques en République du Bénin, 6 août 2018. Cette loi impose de nombreuses obligations à l'Etat et criminalise l'opposition aux objectifs de la loi.

Le Bénin possède une loi-cadre sur l'environnement :

- Loi n°98-030 portant loi-cadre sur l'environnement en République du Bénin, 12 février 1999.

POLITIQUES

- Plan National d'Adaptation aux changements climatiques du Bénin, mai 2022
- Politique Nationale de Gestion des Changements Climatiques (PNGCC 2021-2030), août 2020
- Plan Nation de Développement 2018-2022, décembre 2018 (titres 2.4.2, 2.4.3)
- Stratégie de développement à faible intensité de carbone et résilient aux changements climatiques 2016-2025
- Stratégie Nationale de mise en œuvre au Bénin de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques, mai 2003.

CADRE INSTITUTIONNEL

- Direction générale de l'environnement et du climat (DGEC), Ministère du Cadre de vie et du développement durable (Autorité Nationale Désignée auprès du Fonds Vert pour le Climat)
- Agence Béninoise pour l'Environnement (ABE)
- Comité National sur les Changements Climatiques (CNCC)*

Au sein de l'Assemblée nationale du Bénin il n'y a pas de commission en charge du climat, ni de commission dédiée à l'environnement ou au développement durable.

FINANCEMENT

- Fonds national pour l'environnement et le climat (FNEC) créé en 2021 pour favoriser l'accréditation aux mécanismes financiers internationaux et permettre la mobilisation de ressources et de financements pour des initiatives environnementales et climatiques (Entité accréditée d'accès direct auprès du Fonds Vert pour le Climat)

BONNES PRATIQUES DU BÉNIN

Législation

- Loi n°2018-18 du 6 août 2018 sur les changements climatiques d'une très grande qualité quant aux principes, objectifs et obligations qu'elle impose à l'Etat.

Financement

- Création en 2021 d'un Fonds national pour l'environnement et le climat pour favoriser l'accréditation aux mécanismes financiers internationaux.

BURKINA FASO

Le Burkina Faso est un pays d'Afrique occidentale divisé en 45 provinces. La langue officielle est le français. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire. Le régime politique est présidentiel. Le pouvoir législatif est détenu par l'Assemblée nationale qui est le parlement monocaméral du Burkina Faso. Elle a été dissoute en janvier 2022 et prend le nom actuel d'Assemblée législative de transition.

Le Burkina Faso a ratifié l'Accord de Paris le 11 novembre 2016. Il se situe au 161e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame. Le Burkina Faso fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Burkina Faso du 2 juin 1991 ne fait pas référence au changement climatique mais comporte des articles dédiés à la protection de l'environnement et au droit à un environnement sain:

- **Article 29** : *Le droit à un environnement sain est reconnu ; la protection, la défense et la promotion de l'environnement sont un devoir pour tous.*
- **Article 30** : *Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes (…) portant atteinte à l'environnement (…).*

Le Burkina Faso ne possède pas de loi climat, mais une loi est en cours de discussion.

Le Burkina Faso possède des lois relatives aux changements climatiques :

- Loi n° 012-2014/AN portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes*, 22 avril 2014
- Loi n° 008-2014/AN portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso*, 8 avril 2014. Elle établit le fondement juridique de l'intégration des aspects à prendre en compte et des mesures concernant les changements climatiques et les ODD dans les fonctions gouvernementales.
- Loi n°006-2013/AN portant Code de l'Environnement du Burkina Faso*, 2 avril 2013 (Titre I. Des changements climatiques)

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau national (CDN) du Burkina Faso 2021-2025, octobre 2021
- Plan national de développement économique et social 2021-2025 (PNDES-II), juillet 2021 qui dit s'inscrire dans la mise en œuvre des engagements climatiques du Burkina Faso. Le Plan mentionne à de très multiples reprises le changement climatique. Il possède une charte environnementale et sociale (p. vii) signée par le Premier Ministre qui engage les acteurs.
- Cadre National des Services Climatologiques, mai 2016
- Plan national d'adaptation au changement climatique 2015-2020, juin 2015
- Politique nationale de développement durable*, 1er janvier 2013

CADRE INSTITUTIONNEL

Les structures nationales en charge du changement climatique au Burkina Faso sont :

- Direction générale de l'économe verte et du changement climatique (DGEVCC) du Ministère de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement qui comprend, parmi les trois sous-directions, une « direction » de la promotion des actions en matière de résilience climatique.
- Secrétariat Permanent du Conseil National pour l'Environnement et le Développement Durable (SP/CONEDD)*
- Commissariat général au développement durable, auprès du Premier ministre, qui est un organe de vérification et de contrôle de la prise en compte du développement durable dans les lois, règlements, plans, politiques et stratégies ainsi que dans les activités des acteurs non étatiques (Art. 17, Loi du 8 avril 2014)

Au sein de l'Assemblée législative de transition du Burkina Faso, se trouve une Commission du Développement durable.

SUIVI ET EVALUATION

- Communication sur l'adaptation aux changements climatiques du Burkina Faso, 2021
- Évaluation du plan national d'adaptation aux changements climatiques (PNA) du Burkina Faso 2015–2020 : Rapport final, juin 2021
- La loi portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Fasode 2014 instaure la Conférence nationale du Développement durable (CNDD), présidée par le Premier ministre, afin de faciliter l'intégration du développement durable et des changements climatiques dans l'action gouvernementale. La Loi établit le Secrétariat Permanent de la CNDD en vue de coordonner les mesures et d'en rendre compte.

FINANCEMENT

- Fonds pour les générations futures*

ACTIONS/OUTILS

- **Programme Benkadi** (« Travailler ensemble dans la même direction »), depuis 2020 : Ce programme financé par les Pays-Bas couvre quatre pays d'Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Bénin, Mali et Burkina Faso) et œuvre à améliorer l'efficacité des politiques publiques environnementales, en particulier celles liées au changement climatique. Au Burkina Faso, le programme Benkadi travaille avec le ministère en charge de l'environnement afin d'institutionnaliser une loi « qui pourrait aider le pays à aller vers une loi spécifique sur le changement climatique ».

BONNES PRATIQUES DU BURKINA FASO

Intégration

- Art. 8 de la loi n° 008-2014/AN du 8 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso qui impose à l'Etat la prise en compte des objectifs de développement durable dans les lois, les politiques, les stratégies et les plans ainsi que dans tous les programmes et projets de développement entrepris par les acteurs publics mais également et privés.

Coopération

- **Coopération transfrontalière** : Programme Benkadi de coopération entre la Côte d'Ivoire, le Bénin, le Mali et Burkina Faso qui vise à améliorer l'efficacité des politiques publiques environnementales notamment celles liées au changement climatique.

Information du public

- Site web de l'Assemblée nationale bien documenté, notamment sur les visites des parlementaires pour soutenir les populations déplacées.

BURUNDI

Le Burundi est un pays d'Afrique centrale dont le kirundi et le français sont les langues officielles. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type présidentiel. Le pouvoir législatif est détenu par le parlement bicaméral du Burundi constitué d'une chambre basse, l'Assemblée nationale, et d'une chambre haute, le Sénat.

Le Burundi a ratifié l'Accord de Paris le 17 janvier 2018. Il se situe au 165e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame. Le Burundi fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Burundi du 7 juin 2018 ne mentionne pas le climat, mais la préservation de l'environnement :

- **Article 35** : *L'Etat assure la bonne gestion et l'exploitation rationnelle des ressources naturelles du pays, tout en préservant l'environnement et la conservation de ces ressources pour les générations à venir.*

Le Burundi ne possède pas de loi climat spéciale mais la loi portant modification du code de l'environnement a intégré de nombreux aspects essentiels d'une loi climat en matière d'atténuation et d'adaptation, conduisant à la catégoriser comme telle :

- Loi n°1/09 portant modification du code de l'environnement du Burundi;,25 mai 2021 (Titre VII : De La lutte contre le changement climatique, de la prévention des risques et de la gestion des catastrophes. Le Chapitre I : De la lutte contre le changement climatique peut être vu comme une loi climat au regard des dispositions relatives à l'atténuation et à l'adaptation et aux obligations qu'il impose à l'administration)

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau national, juillet 2021
- Stratégie nationale et plan d'action REDD+, octobre 2019
- Stratégie agricole nationale (SAN 2018-2027, novembre 2018 (sous-axe 1.9 : Développement de la résilience au changement climatique)
- Plan National de Développement du Burundi 2018-2027, juin 2018 (PND Burundi 2018-2027) (orientation stratégique 3 : Assurer la gestion durable de l'environnement, atténuer les changements climatiques et améliorer l'aménagement du territoire)
- Stratégie Nationale et Plan d'Actions sur le changement climatique, mars 2013
- Stratégie Nationale et Plan d'Action sur la Biodiversité 2013-2020, février 2013 (p. 56 : les menaces sur la biodiversité induisent une aggravation des effets néfastes des changements climatiques)
- Vision Burundi 2025, juin 2011
- Plan d'Ation National d'Adaptation aux changements climatqiues (PANA), janvier 2007

CADRE INSTUTIONNEL

- Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Elevage

L'Assemblée nationale possède une Commission de l'Agriculture, de l'Elevage, de l'Environnemnet, du Développement communal et des Travaux publics.

ACTIONS/OUTILS

- Atelier d'échange avec les élus locaux de toutes les provinces du pays organisé par le Sénat sur le thème « Les principes de Gouvernance démocratique au niveau local ». Remontée des participants sur les défis rencontrés par les leaders communaux afin de proposer des conseils au Président de l'Assemblée Nationale et au Chef de l'Etat. Ces ateliers d'échanges pourraient être répliqués pour les questions climatiques.

CAMBODGE*

Le Cambodge est un pays du sud-est asiatique divisé en 20 provinces. La langue officielle est le khmer*. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire. Le régime politique est une monarchie constitutionnelle. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le Cambodge a ratifié l'Accord de Paris le 6 février 2017. Il se situe au 149e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame. Le Cambodge fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Royaume du Cambodge du 21 septembre 1993 ne fait pas référence au changement climatique mais comporte un article sur la protection de l'environnement* :

- **Article 59** - *Protection de l'environnement : L'État protège l'environnement et les équilibres des ressources naturelles abondantes et établit un plan précis de gestion des terres, de l'eau, de l'air, de la géologie éolienne, du système écologique, des mines, de l'énergie, du pétrole et du gaz, des roches et du sable, des pierres précieuses, des forêts et des produits forestiers, de la faune, des poissons et des ressources aquatiques.*

Le Cambodge ne possède pas de loi climat mais des lois relatives à la protection de l'environnement :

- Loi sur la protection de l'environnement et la gestion des ressources naturelles (*Law on environmental protection and natural resource management*), 18 novembre 1996

POLITIQUES

- Plan de mise en œuvre de la stratégie à long terme pour la neutralité carbone (*Implementation Plan for Long-Term Strategy for Carbon Neutrality*), juillet 2022
- Plan stratégique national de développement 2019-2023 (*National Strategic Development Plan 2019-2023*) incluant les préoccupations climatiques
- Cadre des Objectifs de Développement Durable au Cambodge 2016-2030 (Ang.), 19 novembre 2018
- Plan stratégique relatif au changement climatique du Cambodge 2014-2023 (*Cambodia Climate Change Strategic Plan CCCSP 2014-2023*)
- Programme d'action national d'adaptation au changement climatique (*National Adaptation Programme of Action to Climate Change - NAPA*), octobre 2006

CADRE INSTITUTIONNEL

- Conseil National pour le développement durable (*National Council for Sustainable Development - NCSD*) qui est la structure interministérielle qui supervise les questions climatiques et qui regroupe des hauts représentants des 36 ministères/agences ainsi que tous les gouverneurs provinciaux et municipaux.
- Département sur le changement climatique (*Department of Climate Change - DCC*) du Secrétariat Général du NCSD.
- Groupe de travail technique sur le changement climatique (*Climate Change Technical Working Group - CCTWG*)
- Comité National pour la gestion du changement climatique (*National Committee for Managing Climate Change)* créé par le sous-décret n°35 du 20 juin 2005*.

*L'information sur l'existence ou non d'une commission liée au climat au sein de l'Assemblée nationale et du Sénat n'est pas accessible.

SUIVI ET EVALUATION

- Examen des dépenses publiques liées au climat au Cambodge en 2020, avril 2022 du Ministère de l'Economie et des Finances.
- Troisième étude sur la compréhension de la perception du changement climatique par le public au Cambodge, mai 2021 du Ministère de l'environnement et du Conseil National pour le développement durable.

ACCES A L'INFORMATION

- Portail de données du Département sur le Changement climatique dont l'objectif est de combler le manque d'information des décideurs publics et autres acteurs travaillant aux niveaux sectoriel et infranational en mettant à la disposition du public des données de qualité dans différents domaines du changement climatique, au fur et à mesure de leur disponibilité.

BONNES PRATIQUES DU CAMBODGE

Décentralisation

- Participation de tous les gouverneurs provinciaux et municipaux au Conseil National pour le développement durable.

Intégration

- En 2014-2015, quatorze ministères approuvèrent leurs Plans d'Action sur le changement climatique sectoriels (*Climate Change Action Plans*)
- En 2017, le Ministère de la planification et le Ministère de l'Intérieur ont publié des directives techniques pour l'intégration du changement climatique dans les processus de planification infra-nationaux.

Financement

- Rapport annuel d'examen des dépenses publiques liées au climat réalisé par le Ministère de l'Economie et des Finances. Les allocations budgétaires nationales du Cambodge pour les dépenses liées au changement climatique ont augmenté de plus de 280 % entre 2009 et 2017.
- Au niveau infranational, les gouvernements locaux utilisent les évaluations de la vulnérabilité des communes (*commune vulnerability assessments*) pour identifier les mesures d'adaptation au climat qui peuvent augmenter la résilience de la communauté aux effets du changement climatique, en les ciblant pour un financement par le biais de leurs programmes d'investissement communaux (*Commune Investment Programs*).

Information du public

- Site web du Conseil National pour le Développement durable d'accès à l'information climatique.

CAMEROUN

Le Cameroun est un pays d'Afrique centrale divisé en 10 régions. Le français et l'anglais sont les langues officielles. Le Cameroun est un Etat unitaire décentralisé, dont le régime politique est parlementaire. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée nationale.

Le Cameroun a ratifié l'Accord de Paris le 29 juillet 2016. Il se situe au 146e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Cameroun du 18 janvier 1996 ne fait pas référence au changement climatique mais mentionne le droit à un environnement sain dans son préambule :

- **Préambule** : (…) *Toute personne a droit à un environnement sain. La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat veille à la défense et la promotion de l'environnement.*

Le Cameroun ne possède pas de loi spéciale relative au climat ni de loi relative à certains aspects des changements climatiques.

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau national (CDN) actualisée, septembre 2021
- Stratégie Nationale de Développement 2020-2030 (SDN30), janvier 2020 (« réformes majeures pré-identifiées 1.32 : Mettre en place un cadre légal et réglementaire pour une meilleure intégration de la gestion environnementale et l'adaptation aux changements climatiques dans les stratégies et politiques sectorielles » p. 164)
- Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques du Cameroun, 24 juin 2015

Au sein de l'Assemblée nationale du Cameroun, sur les neuf commissions, aucune ne fait référence au climat, à l'environnement ou au développement durable.

CADRE INSTITUTIONNEL

- Comité Inter-ministériel Accord de Paris
- Observatoire National sur les Changements Climatiques (ONACC)

CANADA

Le Canada est un pays d'Amérique du Nord divisé en dix provinces et trois territoires. L'anglais et le français y ont le statut de langues officielles. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État fédéral. Le régime politique est parlementaire, c'est-à-dire que le gouvernement doit nécessairement avoir l'appui du parlement. Le Parlement du Canada est l'organe législatif agissant au niveau fédéral au Canada. Il est composé du monarque et de deux chambres : le Sénat (chambre haute) et la Chambre des communes (chambre basse).

Le Canada a ratifié l'Accord de Paris le 5 octobre 2016. Il se situe au 14e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Canada ne mentionne ni le climat ni le droit à un environnement sain.

Le Canada possède une loi spéciale sur le changement climatique :

- Loi concernant la transparence et la responsabilité du Canada dans le cadre de ses efforts pour atteindre la carboneutralité en 2050 (version courte *Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité*), 29 juin 2021

Le Canada possède d'autres lois liées au changement climatique, notamment :

- Loi sur la tarification de la pollution causée par les gaz à effet de serre, 21 juin 2018
- (Projet de loi S-5, Loi modifiant la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (1999) en vue de reconnaitre que tout particulier au Canada a droit à un environnement sain et de prévoir que le gouvernement du Canada doit protéger ce droit.)
- Loi sur l'évaluation d'impact, 2019 (22 (1) et 63. e)« la mesure dans laquelle les effets du projet portent atteinte ou contribuent à la capacité du gouvernement du Canada de respecter ses obligations en matière environnementale et ses engagements à l'égard des changements climatiques »)

POLITIQUES

- Version préliminaire de la Stratégie nationale d'adaptation du Canada, fin 2022
- Plan d'action sur l'adaptation du gouvernement du Canada, oct. 2022
- Plan de réduction des émissions pour 2030, mars 2022
- Plan climatique renforcé du Canada, Un environnement sain et une économie saine, décembre 2020
- Cadre pancanadien (CPC) sur la croissance propre et les changements climatiques, 9 décembre 2016

CADRE INSTITUTIONNEL

- Environnement et Changement climatique Canada
- Institut Climatique du Canada
- Comité mixte sur l'action climatique (CMAC) Premières Nations-Canada

Le Parlement du Canada possède à la Chambre des Communes, un Comité permanent de l'environnement et du développement durable, et au Sénat, un Comité permanent de l'énergie, de l'environnement et des ressources naturelles.

SUIVI ET EVALUATION

- 440 Megatonnes (Ang.) qui suit la mise en œuvre des objectifs, des plans et des politiques climatiques au Canada.
- Evaluation stratégique des changements climatiques, révisée octobre 2020
- Version préliminaire du guide démontrant un rendement exemplaire des émissions de GES pour les projets pétroliers et gaziers, octobre 2022 (pour une publication en 2023)
- Version préliminaire du Guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques : évaluer la résilience aux changements climatique, mars 2022 (pour une publication en 2023)
- Version préliminaire du Guide technique relatif à l'évaluation stratégique des changements climatiques, août 2021 (pour une publication en 2023)

FINANCEMENT

- Le Fonds pour une économie à faibles émissions de carbone
- Fonds pour l'infrastructure verte (FIV)
- Fonds pour l'infrastructure de transport en commun (FITC)
- Carrefour de la croissance propre
- Fonds d'action et de sensibilisation pour le climat
- Programme de revenus de tarification de la pollution par le carbone et utilisation de produits
- Financement pour l'environnement

INFORMATION

- Site web mettant à disposition du public les rapports d'évaluation nationale

BONNES PRATIQUES DU CANADA

Contrôle parlementaire et citoyen

- Loi canadienne sur la responsabilité en matière de carboneutralité de 2021.

Participation

- Participation du Parlement, des provinces et des Premières Nations à chaque politique gouvernementale.

Programmes de financement

- Mise en place de nombreux programmes de financements pour mettre en œuvre les politiques.

Suivi

- Rapport sur l'administration de la loi à présenter par le Ministre de l'environnement au Parlement.

CAP VERT*

Le Cap Vert est un pays insulaire d'Afrique de l'Ouest dont la langue officielle est le portugais*. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type présidentiel.

Le Cap Vert a ratifié l'Accord de Paris le 21 septembre 2017. Il se situe au 72e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du 14 février 1981 ne fait pas référence au changement climatique mais comporte des articles dédié à la protection de l'environnement et au droit à un environnement sain :

- **Article 7** *(Missions de l'État) : 1. L'Etat poursuit les missions fondamentales suivantes : (…) j) Protéger le paysage, la nature, les ressources naturelles et l'environnement, ainsi que le patrimoine national historique, culturel et artistique, patrimoine national historique, culturel et artistique*; (…).*
- **Article 70** (*Environnement) : 1. Toute personne a droit à une vie saine et à un environnement écologiquement équilibré et a le devoir de le défendre et de le conserver. 2. L'État et les communes, avec la collaboration des associations de protection de l'environnement, adoptent des politiques de protection et de conservation de l'environnement et veillent à l'utilisation rationnelle de toutes les ressources naturelles. 3. L'Etat stimule et soutient la création d'associations de protection de l'environnement et des ressources naturelles*.*
- **Article 82** (*Devoirs envers la Communauté) : Toute personne a le devoir de : (…) f) Défendre et préserver l'environnement.**
- **Article 88** *(Principes généraux [du système économique]) : (…) 3. Les activités économiques ne doivent pas mettre en péril l'écosystème, ni contribuer au déséquilibre des relations entre l'homme et la nature*.*

La Cap Vert ne possède pas de loi climat.

POLITIQUES

- Plan national d'adaptation du Cap Vert (2022-2030)
- CDN révisée, avril 2021

CADRE INSTITUTIONNEL

- Comité interministériel pour les changements climatiques, 2 juin 2009

COMORES*

Les Comores sont un pays archipélagique situé dans l'Océan Indien au large des côtes sud-est de l'Afrique. Les langues officielles sont le comorien, le français et l'arabe*. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État fédéral. Le régime politique est présidentiel. Le Parlement est composé d'une seule chambre, l'Assemblée de l'Union des Comores.

Les Comores ont ratifié l'Accord de Paris le 23 novembre 2016. Les Comores se situe au 158e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame. Les Comores font partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution des Comores du 31 juillet 2018 ne fait pas référence au changement climatique mais mentionne le droit à un environnement sain dans son préambule :

- **Préambule** : *« Le peuple comorien (…) proclame (…) le droit à un environnement sain et le devoir de tous à sauvegarder cet environnement. Ce préambule fait partie intégrante de la Constitution ».*

Les Comores n'ont pas de loi spéciale sur le changement climatique.

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau national (CDN actualisée) 2021-2030, 2021
- Plan Comores Émergent à l'horizon 2030, 2019 (p. 10 : Condition 2 : Un développement résilient au changement climatique et aux catastrophes)
- Stratégie de croissance accélérée et de développement durable (SCA2D) 2018-2021, 2018
- Politique, stratégie et plan d'action sur le changement climatique, septembre 2015
- Cadre stratégique de programmation 2011-2016 : Changements climatiques - Environnement naturel - Réduction des risques de catastrophes, juillet 2013
- Programme d'Action National d'Adaptation aux changements climatiques (PANA), mars 2006

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'Agriculture, de la pêche, de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat

L'Assemblée de l'Union des Comores n'a pas de commission relative au climat.

CONGO

Le Congo ou « Congo-Brazzaville » est un pays d'Afrique équatoriale divisé en dix régions. Le français est la langue officielle. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire. Le régime politique est semi-présidentiel avec un Premier ministre qui est responsable devant la législature et le cabinet. Le pouvoir législatif est détenu par le Parlement, qui est composé de deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le Congo a ratifié l'Accord de Paris le 21 avril 2017. Il se situe au 169e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Congo du 6 novembre 2015 ne fait pas référence au changement climatique mais comporte un article dédié au droit à un environnement sain :

- **Article 41** : *Tout citoyen a droit à un environnement sain, satisfaisant et durable et a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection et à la conservation de l'environnement.*

Le Congo n'a pas de loi spéciale sur le climat mais une loi-cadre sur le développement durable.

- Loi n°74 – 2022 portant loi d'orientation sur le développement durable, 16 août 2022

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau national (CDN révisée), 2021
- Stratégie nationale du développement durable 2016-2025, 2016

CADRE INSTITUTIONNEL

- Comité National sur les Changements Climatiques*
- Commission des affaires environnementales du Conseil économique, social et environnemental,
- Ministère de l'environnement, du développement durable et du bassin du Congo

L'Assemblée nationale du Congo possède une commission Environnement et Développement durable. Le Sénat congolais a une commission Santé, Affaires Sociales, Famille, Genre et Développement Durable.

ACTIONS

- Commission climat du Bassin du Congo créée en octobre 2017. Sont membres tous les Etats du bassin hydrographique étendu du Congo et de bassins voisins de l'Atlantique l'Océan indien ainsi que le Maroc en tant que membre associé.

FINANCEMENT

- Fonds Bleu pour le Bassin du Congo créé par 17 pays africains et géré par la Banque de Développement des Etats d'Afrique Centrale (BDEAC)

COTE D'IVOIRE

La Côte d'Ivoire est un pays d'Afrique occidentale dont le français est la langue officielle. Il s'agit d'un Etat unitaire. Le pouvoir législatif appartient à un parlement bicaméral constitué de l'Assemblée nationale et du Sénat.

La Côte d'Ivoire a ratifié l'Accord de Paris le 25 octobre 2016. Elle se situe au 141e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution ivoirienne du 8 novembre 2016 fait référence au changement climatique dans son préambule et comporte plusieurs articles dédiés à la protection de l'environnement et au droit à un environnement sain :

- **Préambule** : *Exprimons notre engagement à (…) contribuer à la préservation du climat et d'un environnement sain pour les générations futures*
- **Article 27** : *Le droit à un environnement sain est reconnu à tous sur l'ensemble du territoire national.*
- **Article 40** : *La protection de l'environnement et la promotion de la qualité de la vie sont un devoir pour la communauté et pour chaque personne physique ou morale. (…) L'État et les collectivités publiques prennent les mesures nécessaires pour sauvegarder la faune et la flore. En cas de risque de dommages pouvant affecter de manière grave et irréversible l'environnement, l'État et les collectivités publiques s'obligent, par application du principe de précaution, à les évaluer et à adopter des mesures nécessaires visant à parer à leur réalisation.*

La Côte d'Ivoire ne possède pas de loi spéciale sur le climat.

Elle possède une loi qui porte notamment sur le changement climatique :

- Loi n°2014-390 d'orientation sur le développement durable, 20 juin 2014 dont les principes généraux sont particulièrement protecteurs de l'environnement notamment le principe d'internalisation des coûts (Art. 5.5.), le principe de non-régression ou progressivité (Art. 5.6), le principe de redevabilité (Art. 5.16) et le principe de subsidiarité.

POLITIQUES

- Contributions Déterminées au niveau National (CDN révisée), mars 2022
- Plan National de Développement (PND 2021-2025)
- National Action Planning document for the reduction of short-lived climate pollutants (SLCP), 2019 (Ang.)
- Stratégie Nationale de Développement Durable (SNDD, 2019)
- Politique nationale de l'environnement et du développement durable, 2018
- Programme National Changement Climatique (PNCC), Document de Stratégie Nationale de lutte contre les Changements Climatiques 2015-2020, décembre 2014

CADRE INSTITUTIONNEL

- Direction de la Lutte contre les Changements Climatiques du Ministère de l'Environnement et du Développement Durable (MINEDD)
- Agence nationale de l'Environnement (Ande)
- Agence nationale sur les changements climatiques*
- Agence nationale du mécanisme pour un développement propre (AN-MDP)
- Programme National Changements climatiques

- Commissions nationale pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre dues à la déforestation et à la dégradation des forêts (REDD+) créée en 2012

L'Assemblée nationale et le Sénat de Côte d'Ivoire possèdent chacun une commission permanente de la Recherche, de la Science, de la Technologie et de l'Environnement.

SUIVI ET EVALUATION

- Rapport sur la mise en œuvre des ODD par les Communes en Côte d'Ivoire, Union des Villes et Communes de Côté d'Ivoire, 2022.
- Besoins et priorités de la Côté d'Ivoire en matière de renforcement des capacités dans le domaine des changements climatique, mars 2005
-

BONNES PRATIQUES DE LA CÔTE D'IVOIRE

Contrôle parlementaire et citoyen

- **Principe de redevabilité** : Les acteurs du développement durable doivent rendre compte en toute transparence aux autres parties prenantes, notamment la population, des décisions qu'ils prennent et des actions qu'ils posent en leurs noms (Art. 5.16, Loi n°2014-390).
- Les collectivités territoriales ou les groupements de collectivités territoriales présentent périodiquement un rapport sur la mise en œuvre de leurs agendas 21 locaux ou plans de développement durable locaux (Art. 36, Loi n°2014-390).
- Le secteur privé présente périodiquement un rapport sur la mise en œuvre de son plan de développement durable (Art. 39, Loi n°2014-390).

Analyse du cycle de vie

- **Principe d'internalisation des coûts** : La valeur des biens et des services doit refléter l'ensemble des coûts qu'ils occasionnent à la société durant tout leur cycle de vie, de leur conception à leur consommation et leur disposition finale (Art. 5.5, Loi n°2014-390).

Non-régression

- **Principe de non régression ou progressivité :** l'Etat a l'obligation de faire en sorte que les règles relatives à la protection de l'environnement ne subissent pas de régressions ou de reculs qui remettraient en cause l'évolution continue et progressive des politiques visant la mise en œuvre du développement durable (Art. 5.6, Loi 2014-390).

DJIBOUTI*

Djibouti est un pays d'Afrique de l'Est. Les langues officielles sont l'arabe et le français, alors que l'afar et le somali sont des langues nationales. Il s'agit d'un Etat unitaire avec un régime présidentiel. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée nationale*.

Djibouti a ratifié l'Accord de Paris le 11 novembre 2016. Il se situe au 122e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame. Djibouti fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution de Djibouti du 15 septembre 1992 ne fait pas référence au changement climatique ou au droit à un environnement sain

Djibouti ne possède pas de loi-cadre sur le climat ni de loi relative aux changements climatiques.

POLITIQUES

- Vision Djibouti 2035 (faible prise en compte des changements climatiques).
- Contribution Déterminée au Niveau National de la République de Djibouti (Ang.), août 2015.

CADRE INSTITUTIONNEL

- Comité Directeur National des Changements Climatiques, créé en 1999
- Direction de l'Environnement et du Développement Durable du Ministère de l'Urbanisme, de l'Environnement et du Tourisme

EGYPTE*

L'Egypte est un pays du Nord-Est de l'Afrique divisé en 25 gouvernorats. La langue officielle est l'arabe*. Il s'agit d'un Etat unitaire avec un régime présidentiel. Le Parlement de l'Egypte est constitué d'une chambre haute, le Sénat, et d'une chambre basse, la Chambre des représentants.

L'Egypte a ratifié l'Accord de Paris le 29 juin 2017. Elle se situe au 107e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution de 2014 ne fait pas référence au changement climatique mais comporte deux articles dédiés à la protection de l'environnement et au droit à un environnement sain :

- **Article 32** : *L'Etat s'engage à (…) préserver [les ressources naturelles de l'Etat] et à bien les exploiter, à ne pas les épuiser et à tenir compte des droits des générations futures. (…)*
- **Article 46** : *Toute personne a droit à un environnement sain et la protection de l'environnement est un devoir national. L'Etat assure les mesures nécessaires à la préservation de l'environnement, à l'utilisation rationnelle des ressources naturelles de manière à garantir la réalisation d'un développement durable et garantir les droits des générations futures.*

L'Egypte n'a pas de loi climat, mais des lois relatives aux changements climatiques :

- Décret-loi présidentiel n°0203/2014 relatif à l'encouragement de la production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelables (*Presidential Decree-Law n°203/2015 regarding the stimulation of producing electricity from renewable energy sources*), 21 décembre 2014 (ne mentionne pas spécifiquement le climat, mais la protection de l'environnement et le développement durable)

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau National (CDN révisée), juin 2022 (Ang.)
- Stratégie nationale égyptienne sur le changement climatique 2050 (*Egypt National Climate Change Strategy (NCCS) 2050*)
- Egypt Vision 2030, janvier 2015 (faible prise en compte des changements climatiques)
- National Energy Efficiency Action Plan II (NEEAP II 2018 – 2022)

- Stratégie nationale égyptienne d'adaptation au changement climatique et de réduction des risques de catastrophe (*Egypt's National Strategy for Adaptation to Climate Change And Disaster Risk Reduction*), décembre 2011

CADRE INSTITUTIONNEL

- Conseil National pour le Changement climatique (Arabe)

FRANCE

La France est un pays d'Europe occidentale comptant 18 régions administratives, dont 13 en métropole. La langue officielle est le français. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire décentralisé. Le régime politique est semi-présidentiel ; les pouvoirs exécutifs sont partagés entre le président et le premier ministre. Le pouvoir législatif est bicaméral. Le Parlement français est composé d'une chambre haute, le Sénat, et d'une chambre basse, l'Assemblée nationale.

La France a ratifié l'Accord de Paris le 5 octobre 2016. Elle se situe au 16e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution française du 4 octobre 1958 ne mentionne ni le climat ni l'environnement. Le projet de loi constitutionnelle du 20 janvier 2021 destiné à inscrire à l'article premier de la Constitution que « *[La France] garantit la préservation de la biodiversité et de l'environnement et lutte contre le dérèglement climatique* » et qui reprenait une proposition de la Convention citoyenne pour le climat n'a pas abouti pour cause de désaccord sur les termes entre l'Assemblée nationale et le Sénat. Le Conseil d'Etat avais émis un avis défavorable du Conseil d'Etat notamment sur l'emploi du terme « garantit » pour qualifier l'engagement de la France en matière environnementale qui imposerait aux pouvoirs publics nationaux et locaux une quasi-obligation de résultat dans leur action nationale et internationale.

La Charte de l'environnement de 2004, reconnue comme ayant valeur constitutionnelle, ne mentionne pas le climat mais protège le droit à un environnement sain, sans néanmoins imposer d'obligation stricte à l'Etat :

- **Article 1** : *Chacun a le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé.*
- **Article 3** : *Toute personne doit, dans les conditions définies par la loi, prévenir les atteintes qu'elle est susceptible de porter à l'environnement ou, à défaut, en limiter les conséquences.*
- **Article 6** : *Les politiques publiques doivent promouvoir un développement durable. A cet effet, elles concilient la protection et la mise en valeur de l'environnement, le développement économique et le progrès social.*

La France possède deux lois climat :

- Loi n°2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (Loi Climat et Résilience), 22 août 2021 (issu d'un débat national, la Convention citoyenne pour le climat convoqué en octobre 2019 par le Président de la République qui a réuni 150 citoyens ayant élaboré 149 propositions dont quelques-unes ont été retenues dans le projet de loi soumis à au Parlement).
- Loi n°2019-1147 relative à l'énergie et au Climat (Loi Energie-Climat), 8 novembre 2019

La France possède plusieurs lois ayant trait au changement climatique :

- Loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (Art. 179 prévoit que le Gouvernement remet au Parlement, en annexe au projet de loi de finances (PLF), un rapport sur l'impact environnemental du budget).
- Loi n°2015-992 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, 17 août 2015
- Loi n° 2010-788 portant engagement national pour l'environnement (Loi Grenelle II), 12 juillet 2010

POLITIQUES

- Stratégie française sur l'énergie et le climat (SFEC), en cours d'élaboration qui viendra réviser la stratégie nationale bas-carbone afin de devenir l'outil de pilotage opérationnel qui décline de manière opérationnelle et régionale le plan national d'adaptation au changement climatique (PNACC)
- Mise à jour de la contribution déterminée au niveau national de la France, 24 février 2021 comme document complémentaire à la Mise à jour de la Contribution déterminée au niveau national de l'Union européenne et de ses Etats membres, 17 décembre 2020
- Stratégie nationale bas-carbone, mars 2020
- Plan national d'adaptation au changement climatique 2018-2022 (PNACC), novembre 2018

CADRE INSTITUTIONNEL

- Haut Conseil pour le Climat : organisme indépendant chargé d'émettre des avis et recommandations sur la mise en œuvre des politiques et mesures publiques pour réduire les émissions de gaz à effet de serre de la France. Il a vocation à apporter un éclairage indépendant sur la politique du gouvernement en matière de climat. Il rend chaque année un rapport consultatif sur le respect de la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre et la bonne mise en œuvre et l'efficacité des politiques et mesures pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et développer les puits de carbone, réduire l'empreinte carbone et développer l'adaptation au changement climatique. Il rend un avis tous les 5 ans sur les projets de stratégie nationale bas-carbone et de budgets carbone et sur la trajectoire de baisse des émissions de gaz à effet de serre sur laquelle s'engage la France. Il évalue la cohérence de la stratégie bas-carbone vis-à-vis des politiques nationales et des engagements européens et internationaux de la France, en particulier de l'accord de Paris et de l'atteinte de la neutralité carbone en 2050.
- Observatoire national sur les effets du réchauffement climatique (ONERC) : créé par la loi du 19 février 2011 l'ONERC a pour missions principales de collecter et diffuser les informations sur les risques liés au réchauffement climatique, formuler des recommandations sur les mesures d'adaptation à envisager pour limiter les impacts du changement climatique et être en liaison avec le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC). Il coordonne la politique nationale d'adaptation au changement climatique. Pas de rapport annuel depuis celui de 2018-2019.

L'Assemblée nationale possède une Commission permanente du développement durable et de l'aménagement du territoire dont les compétences ne mentionnent pas le climat, mais uniquement l'environnement. Le Sénat quant à lui possède une Commission de l'aménagement du territoire et du développement durable.

SUIVI ET EVALUATION

- Rapport sur l'impact environnemental du budget de l'État, annexé au projet de loi de finances depuis, analyse l'incidence environnementale du budget de l'État et présente l'ensemble des financements, publics comme privés, mobilisés en faveur de la transition

écologique et notamment de la lutte contre le réchauffement climatique et identifie les ressources publiques à caractère environnemental.

- Contrôle de l'application de la loi portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, effectué par le Sénat
- Dialogue de la Commission de l'Aménagement du territoire et du développement durable du Sénat avec le Haut Conseil pour le Climat par une audition de sa présidente le 13 juillet 2022 après la parution en juin 2022 du rapport public annuel du HCC pour 2022, intitulé « Dépasser les constats, mettre en oeuvre les solutions »
- Rapport annuel 2022 du Haut Conseil pour le Climat, *Dépasser les constats, mettre en oeuvre les solutions*, juin 2022

INFORMATION

- Portail d'information sur l'environnement et le développement durable, rubrique climat.

BONNES PRATIQUES DE LA FRANCE

Contrôle de l'application des lois

- Rapport du Sénat sur l'état d'application de la loi Climat et Résilience de 2021.

Participation des citoyens

- **Convention citoyenne** : Loi Climat et Résilience de 2021 codifie une partie des propositions issues d'un débat national convoqué par le Président de la République, la Convention citoyenne pour le climat, qui a réuni 150 citoyens.

Suivi

- **Budgétisation environnementale** : Rapport sur l'impact environnemental du budget annexé aux lois de finances depuis la loi 2019-1479 de 2019.

GABON

Le Gabon est un pays d'Afrique équatoriale divisé en neuf provinces. La langue officielle est le français. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire. Le régime politique est présidentiel. Le pouvoir législatif est confié au Parlement, qui comprend deux chambres : l'Assemblée nationale et le Sénat.

Le Gabon a ratifié l'Accord de Paris le 2 novembre 2016. Il se situe au 115e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution gabonaise du 26 mars 1991 ne fait pas référence au changement climatique mais mentionne la garantie d'un environnement préservé :

- **Art premier, 8**. : *L'État, selon ses possibilités, garantit à tous, notamment à l'enfant, à la mère, aux handicapés, aux vieux travailleurs et aux personnes âgées, la protection de la santé, la sécurité sociale, un environnement naturel préservé, le repos et les loisirs.*

Le Gabon ne possède pas de loi climat.

- Loi n°002/2014 portant orientation du développement durable en République gabonaise, 1er août 2014

POLITIQUES

- Seconde contribution déterminée au niveau national (2nde CDN), juillet 2022
- Stratégie nationale d'adaptation du littoral gabonais face aux effets des changements climatiques, octobre 2011
- Plan national climat, 2012
- Plan stratégique Gabon émergent : Vision 2025 et orientations stratégiques 2011-2016, juillet 2012 (grande prise en compte du climat)

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère des Eaux et Forêts, de la Mer, de l'Environnement, chargé du Plan Climat et du Plan d'affectation des terres
- Conseil National sur les changements climatiques*. Organe de conseil du gouvernement gabonais en matière de climat créé en 2010.

L'Assemblée nationale du Gabon possède une Commission de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

ACTIONS/OUTILS

- Semaine africaine du climat qui s'est tenue du 29 août au 2 septembre 2022 à Libreville.
- Réduction de la déforestation et de la dégradation des forêts (provenant principalement des activités forestières) a conduit à l'octroi de 17 millions de dollars comme récompense des réductions réalisées par le Gabon en 2016 et 2017, par rapport aux niveaux d'émissions annuels de 2006 à 2015.

BONNES PRATIQUES DU GABON

Intégration

- Grande prise en compte du climat dans le *Plan stratégique Gabon émergent* de 2012.

Participation

- **Principe de participation des femmes**: Les femmes ont un rôle vital dans la gestion de l'environnement et le développement. Leur participation est donc essentielle à la réalisation d'un développement durable (Art.3 Loi n°002/2014)
- **Principe de protection et de participation des communautés locales** : les populations et les communautés locales ont un rôle vital à jouer dans la gestion de l'environnement du fait de leur connaissance du milieu et de leurs pratiques ancestrales (Art.3 Loi n°002/2014)

Savoirs traditionnels

- **Principe de valorisation des savoirs traditionnels :** il se traduit par l'accès et le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation des savoirs traditionnels

GRÈCE*

La Grèce est un pays du Sud-Est de l'Europe divisé en 13 régions. La langue officielle est le grec*. La Grèce est une république fondée sur un régime de démocratie parlementaire. Le pouvoir législatif est exercé par un Parlement hellénique qui est monocaméral.

La Grèce a ratifié l'Accord de Paris le 14 octobre 2016. Elle se situe au 32e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution grecque du 9 juin 1975 ne fait pas référence au changement climatique mais mentionne la protection de l'environnement :

- **Article 24** : *La protection de l'environnement naturel et culturel constitue une obligation de l'État et un droit pour chacun. L'État est obligé de prendre des mesures spéciales, préventives ou répressives pour protéger l'environnement conformément au principe de durabilité. (…)*

La Grèce ne possède pas de loi spéciale sur le climat.

- Loi n°4685/2020 sur la réforme de la législation environnementale et le processus d'autorisation des sources d'énergie renouvelables, mai 2020 (Gr.)*

POLITIQUES

- Plan national grec pour l'énergie et le climat, décembre 2019 (Ang.)
- Stratégie nationale sur l'adaptation aux changements climatiques, avril 2016 (Gr.)*

CADRE INSTITUTIONNEL

Le parlement hellénique possède une Commission permanente spécialisée sur la protection environnementale.

GUINEE

La Guinée est un pays d'Afrique occidentale divisé en sept gouvernorats et une ville. Le français est la langue officielle. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique présidentiel. L'Assemblée nationale est l'organe législatif monocaméral de la Guinée

La Guinée a ratifié l'Accord de Paris le 21 septembre 2016. Elle se situe au 146e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame. La Guinée fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution guinéenne du 22 mars 2020 ne mentionne pas le climat mais le droit à un environnement sain :

- **Article 22** : *Le droit à un environnement sain est reconnu sur l'ensemble du territoire. L'Etat veille à la protection de l'environnement (…).*

La Guinée ne possède pas de loi climat.

- Loi L/2019/0034/AN portant Code de l'Environnement de la République de Guinée, 4 juillet 2019 (Titre 6. Chapitre I. Du changement climatique)

POLITIQUES

- Contribution Déterminée au niveau National (CDN), juillet 2021
- Vision 2040 pour une Guinée émergente et prospère, janvier 2021
- Stratégie nationale sur le changement climatiques, septembre 2019
- Stratégie nationale du développement durable, février 2019
- Plan National de Développement Economique et Social 2016-2020 (PNDES I)
- Politique nationale de l'environnement, août 2011
- Plan d'action nationale d'adaptation aux changements climatiques (PANA), juillet 2007

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'environnement et du développement durable
- Comité national sur le changement climatique*

L'Assemblée Nationale de Guinée possède une Commission Environnement, Pêche, Développement Rural et Durable.

GUINEE ÉQUATORIALE*

La Guinée équatoriale est un pays d'Afrique occidentale dont les langues officielles sont l'espagnol*, le français et le portugais. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire. Le régime politique est présidentiel. Le Parlement est l'organe législatif bicaméral composé de la Chambre des députés* (*Cámara de los Diputados)* et du Sénat (*Senado*).

La Guinée équatoriale a ratifié l'Accord de Paris le 30 octobre 2018. Elle se situe au 140e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution de la République de Guinée équatoriale du 17 janvier 1995 ne mentionne ni le climat ni l'environnement.

La Guinée équatoriale ne possède pas de loi climat.

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau national (CDN révisée), juin 2022 (Esp.)*
- Stratégie nationale de développement durable « Agenda 2035 Guinée équatoriale », avril 2021 (Esp.)*
- Stratégie nationale REDD+, 2019

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'agriculture, du bétail, des forêts et de l'environnement (*Ministerio de Agricultura, Ganadería, Bosques y Medio Ambiente*)

Le Sénat ne possède pas de commission dédiée au climat ou à l'environnement.

GUINEE-BISSAU*

La Guinée-Bissau est un pays d'Afrique occidentale divisé en trois provinces et huit régions. La langue officielle est le portugais*. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique semi-présidentiel. L'Assemblée nationale populaire est l'organe législatif monocaméral de la Guinée-Bissau.

La Guinée-Bissau a ratifié l'Accord de Paris le 22 octobre 2018. Elle se situe au 180e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution de Guinée-Bissau de 1984 ne mentionne ni le climat ni l'environnement*.

La Guinée-Bissau ne possède pas de loi climat.

- Loi n°1/2011 (approuvant la Loi-cadre sur l'environnement), 2 mars 2011 (Por.)*

POLITIQUES

- Contribution nationale déterminée (révisée), octobre 2021, (Ang.)
- Plan National de développement (PND) 2020-2023, août 2020, (Por.)*

HAÏTI

Haïti est un pays des Grandes Antilles divisé en dix départements. Les langues officielles sont le créole haïtien ainsi que le français. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire. Le régime politique est présidentiel et l'intérim depuis l'assassinat du Président de la République en 2021 est assuré par le premier ministre. L'organe législatif est le Parlement haitien qui réunit deux chambres, le Sénat de la République et la Chambre des députés, qui est devenu caduc depuis 2020.

Haïti a ratifié l'Accord de Paris le 31 juillet 2017. Haiti se situe au 168e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution haïtienne de 1987 ne mentionne pas le climat mais possède un chapitre II dédié à l'environnement (Titre IX, Chapitre II) avec notamment comme articles :

- **Article 52.1** : *Le devoir civique est l'ensemble des obligations du citoyen dans l'ordre moral, politique, social et économique vis-à-vis de l'Etat et de la patrie. Ces obligations sont: (…) h) respecter et protéger l'environnement; (…)*
- **Article 253** : *L'environnement étant le cadre naturel de vie de la population, les pratiques susceptibles de perturber l'équilibre écologique sont formellement interdites.*
- **Article 254** : *L'Etat organise la mise en valeur des sites naturels, en assure la protection et les rend accessibles à tous.*
- **Article 255** : *Pour protéger les réserves forestières et élargir la couverture végétale, l'Etat encourage le développement des formes d'énergie propre: solaire, éolienne et autres.*

Haïti ne possède pas de loi climat.

POLITIQUES

- Plan National d'Adaptation (PNA) 2022-2030, décembre 2022
- Contribution déterminée au niveau national (CDN) actualisée, 2021
- Politique nationale de lutte contre les changements climatiques (PNCC), 2019

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'environnement, Direction des changements climatiques
- Comité National sur les changements climatiques : organe interinstitutionnel et intersectoriel qui a pour objectif d'assurer la coordination, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et des plans d'actions nationaux concernant les changements climatiques

LAOS*

Le Laos est un pays de l'Asie du Sud-Est dont le lao est la langue officielle. Il s'agit d'un État unitaire dont le régime politique est une république socialiste à parti unique, le Parti révolutionnaire populaire lao qui détient l'essentiel des pouvoirs*. L'Assemblée Nationale (*Sapha Heng Xat*) est l'organe législatif.

Le Laos n'a pas ratifié l'Accord de Paris*. Il se situe au 137e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

LIBAN*

Le Liban est un pays du Proche-Orient dont l'arabe* est la langue officielle. Il s'agit d'un État unitaire dont le régime politique est de type parlementaire. Le pouvoir législatif appartient à la Chambre des députés. Le Liban subit actuellement une crise politique et économique*.

Le Liban a ratifié l'Accord de Paris le 5 février 2020. Il se situe au 117e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution libanaise du 23 mai 1926 ne mentionne ni le climat, ni l'environnement.

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau national Version 2020 mise à jour (*Lebanon's Nationally Determined Contribution Updated 2020 Version*), mars 2021

CADRE INSTITUTIONNEL

- Changement climatique Liban (*Climate Change Lebanon*), Ministère de l'environnement

LUXEMBOURG

Le Luxembourg est un pays d'Europe dont les langues officielles sont le luxembourgeois, le français et l'allemand. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire de type monarchie parlementaire. Le pouvoir législatif appartient à la Chambre des députés qui est le parlement monocaméral du Luxembourg.

Le Luxembourg a ratifié l'Accord de Paris le 4 novembre 2016. Il se situe au 12e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Luxembourg du 17 octobre 1868 a été révisée par la proposition n°7755 du 29 avril 2021 de révision du Chapitre II de la Constitution qui a été adoptée le 22 décembre 2022 par la Chambre des députés pour inclure comme objectif à valeur constitutionnelle la lutte contre les dérèglements climatiques et la protection de l'environnement :

- **Article 31quinquies**. L'Etat garantit la protection de l'environnement humain et naturel, en œuvrant à l'établissement d'un équilibre durable entre la conservation de la nature, en particulier sa capacité de renouvellement, ainsi que de la sauvegarde de la biodiversité et la satisfaction des besoins des générations présentes et futures. L'Etat s'engage à lutter contre le dérèglement climatique et à œuvrer en faveur de la neutralité climatique.

Le Luxembourg possède une loi spéciale sur le climat :

- Loi relative au climat et modifiant la loi modifiée du 31 mai 199 portant institution d'un fonds pour la protection de l'environnement, 15 décembre 2020

POLITIQUES

- Stratégie nationale à long terme en matière d'action climat « Vers la neutralité climatique en 2050 », octobre 2021
- Plan national intégré en matière d'énergie et de climat du Luxembourg 2021-2030, mai 2020
- Stratégie et plan d'action pour l'adaptation aux effets du changement climatique au Luxembourg 2018-2023,
- Stratégie nationale d'Adaptation au changement climatique, 2011
- 1er Plan d'action en vue de la réduction des émissions de CO2, avril 2006

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable
- Klima agence créé par le Minsitère de l'Environnement, du Climat et du Développement durable pour aider les communes, les entreprises et les individus à participer à la lutte contre le réchauffement climatique et à réduire leur consommation d'énergie.
- Pacte Climat créé par l'Agence Climat pour favoriser l'intensification des efforts des communes dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, par les économies qu'elles peuvent réaliser dans leurs bâtiments et infrastructures et du rôle de modèle qu'elle peuvent jouer par ce qu'elles sont l'autorité publique la plus proche des citoyens.

La Chambre des députés possède une Commission de l'Environnement, du Climat, de l'Energie et de l'Aménagement du territoire.

ACCES A L'INFORMATION

- Climat et Energie, Portail de l'environnement
- Klima agence, pour informer et favoriser la participation des particuliers, des communes et des entreprises dans la lutte contre le changement climatique et l'effort national de réduction des émissions.

BONNES PRATIQUES DU LUXEMBOURG

Constitution

- Révision en décembre 2022 de la Constitution du Luxembourg pour inclure à l'article 31 la lutte contre les dérèglements climatiques comme objectif à valeur constitutionnelle.

Accompagnement

- Accompagnement très poussé des communes par l'Agence Climat pour les aider à réduire leur demande d'énergie et favoriser le transition énergétique, grâce à un site web très bien documenté.

MADAGASCAR

Madagascar est un pays de l'océan Indien au sud-est de l'Afrique divisé en six provinces autonomes. Les langues officielles sont le malgache et le français. Il s'agit d'un État unitaire de régime politique présidentiel. Le parlement malgache est bicaméral et composé d'une chambre haute, le Sénat et d'une chambre basse, l'Assemblée nationale*.

Madagascar a ratifié l'Accord de Paris le 21 septembre 2016. Elle se situe au 167e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du 11 décembre 2010 ne mentionne ni le climat ni le droit à un environnement sain.

Madagascar n'a pas de loi climat.

- Loi n° 2015-031 portant sur la Politique Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes (PNGRC), 22 février 2016
- Loi n° 2015-003 portant Charte de l'Environnement Malagasy actualisée, 20 février 2015

POLITIQUES

- Plan National d'Adaptation au Changement Climatique (PNA), décembre 2021
- Plan Emergence Madagascar 2019-2023, Plan national de développement (Initiative Émergence Madagascar (IEM) 2019-2023)
- Stratégie nationale REDD+, mai 2018
- Stratégie Nationale de Gestion des Risques et des Catastrophes 2016-2030, septembre 2016
- Contribution Prévue Déterminée au niveau National (CPDN), septembre 2016
- Plan d'action national d'adaptation du secteur sante au changement climatique à Madagascar, mars 2016 (mise en œuvre de la Déclaration de Libreville au niveau national)
- Politique Nationale de l'Environnement pour le Développement Durable, septembre 2015
- Politique Nationale de Lutte contre le Changement Climatique-PNLCC, 2011

Des stratégies nationales du changement climatique sont par ailleurs établies pour différents secteurs :

- Stratégie nationale du changement climatique pour le secteur eau,
- Stratégie nationale du changement climatique pour le secteur déchet, mars 2021
- Stratégie nationale du changement climatique pour le secteur industrie, février 2021

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'environnement et du développement durable, Bureau National de Coordination des Changements Climatiques*

ACCES A L'INFORMATION

- CBIT Madagascar (*Capacity Building Initiative for Transparency*), portail d'informations sur le changement climatique
- Accès aux documents sur la thématique « changement climatique sur le site internet du Ministère de l'environnement et du développement durable

ACTIONS/OUTILS

- Rapport d'assistance technique – Programme d'évaluation macroéconomique du climat, rapport du FMI n°22/342, juillet 2022

BONNES PRATIQUES MADAGASCAR

Financement

- **Budgétisation nationale** : L'intégration de l'adaptation au changement climatique dans la budgétisation nationale a été reconnu comme priorité stratégique par le Plan National d'Adaptation au changement climatique de 2021 (p. 85).

Intégration

- Elaboration de stratégies nationales climatiques sectorielles (eau, déchet, industrie) pour favoriser la prise en compte de la dimension changement climatique dans chacune de ces politiques.

MALI

Le Mali est un pays d'Afrique occidentale divisé en huit régions. La langue officielle est le français. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire avec un régime parlementaire. Le pouvoir législatif est détenu par l'Assemblée nationale*.

Le Mali a ratifié l'Accord de Paris le 23 septembre 2016. Il se situe au 170e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du 25 février 1992 ne mentionne ni le climat ni l'environnement.

Le Mali n'a pas de loi climat.

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau nationale révisée, novembre 2021
- Plan national de contingence du Mali « Volet sécurité alimentaire et nutritionnelle », juin 2021
- Cadre stratégique pour la relance économique et le développement durable (CREDD 2019-2023), mai 2019
- Cadre Stratégique pour la Croissance et la Réduction de la Pauvreté (CSCRP) 2012-2017
- Stratégie Nationale de Lutte contre les Changements Climatiques et son Plan d'Action National de Lutte contre les Changements Climatiques (2011)
- Politique nationale sur les changements climatiques, juillet 2011
- Programme d'Action National d'Adaptation aux Changements Climatiques, juillet 2007
- Politique Nationale pour la Protection de l'Environnement (PNPE), 1998

CADRE INSTITUTIONNEL

- Agence de l'Environnement et du Développement Durable (AEDD), Ministère de l'environnement, de l'assainissement et du développement durable
- Comité National Changements Climatiques*, Conseil de l'environnement

FINANCEMENT

- Fonds climat Mali

ACTIONS/OUTILS

- Projet de Gestion des Risques Climatiques et d'Inondations au Mali en vue de préserver des vies et des biens*
- Projet de gestion des ressources naturelles et changements climatiques (PGRNCC)

MAROC*

Le Maroc est un pays d'Afrique du Nord divisé en 12 régions. Les langues officielles sont l'arabe et le berbère*. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire. Le régime politique est une monarchie autoritaire; l'essentiel des pouvoirs est entre les mains du monarque. Le Parlement est l'organe législatif bicaméral du Maroc qui est constitué de la Chambre des représentants et de la Chambre des conseillers*.

Le Maroc a ratifié l'Accord de Paris le 21 septembre 2016. Il se situe au 66e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution de 2011 ne mentionne pas le climat mais le droit à un environnement sain :

- **Article 31** : *L'Etat, les établissements publics et les collectivités territoriales oeuvrent à la mobilisation de tous les moyens à disposition pour faciliter l'égal accès des citoyennes et des citoyens aux conditions leur permettant de jouir des droits : (…) - à l'accès à l'eau et à un environnement sain ; (…)*

- **Article 35** : *(…) L'Etat (…) œuvre à la réalisation d'un développement humain durable, à même de permettre la consolidation de la justice sociale et la préservation des ressources naturelles nationales et des droits des générations futures.*

Le Maroc ne possède pas de loi climat mais une proposition est en cours. D'autres lois portent notamment sur le changement climatique :

- Loi-cadre 99-12 portant Charte Nationale de l'Environnement et du Développement Durable (CNEDD), 6 mars 2014
- Loi n°11-03 relative à la protection et à la mise en valeur de l'environnement, 12 mai 2003

POLITIQUES

- Plan National d'Adaptation (PNA) en cours de finalisation
- Contribution déterminée au niveau national – actualisée, juin 2021
- Plan Climat National à l'horizon 2030 (PCN 30)
- Stratégie nationale du développement durable 2030 (SNDD-2030), juin 2017

Des plans Climats territoriaux sont également établis :

- Plans Climat Régionaux (PCR) dans sept régions.
- Plans Climat des Villes (PCV)

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de la transition énergétique et du développement durable*
- Commission Nationale des Changements Climatiques et de la Diversité Biologique*
- 4C Maroc, Centre de Compétences Changement Climatique du Maroc

La Chambre des représentants possède une Commission des infrastructures, de l'énergie, des mines et de l'environnement.

SUIVI/EVALUATION

- La mise en œuvre de la stratégie nationale de développement durable : recueil des plans d'actions sectoriels du développement durable

ACTIONS/OUTILS

- Guide d'accès à la finance climat à destination des acteurs régionaux, juin 2019
- Feuille de route pour l'alignement du secteur financier marocain sur le développement durable, novembre 2016
- Assurance multiriques climatiques

BONNES PRATIQUES MAROC

Décentralisation

- Plans Climats Régionaux (PCR) et de Plans Climats des Villes (PCV) pour favoriser la prise en considération des enjeux d'atténuation et d'adaptation au niveau local en assurant un ancrage territorial des actions de l'Etat et ainsi mettre en œuvre la stratégie nationale.

Intégration

- Plans d'action du Développement durable sectoriels (PADDS) dans chacun des ministères avec identification d'un point focal pour favoriser la prise en compte des enjeux de développement durable dans chacune des politiques sectorielles.

Information du public et renforcement des capacités

- Site internet 4C Maroc très bien documenté qui tient lieu de plateforme nationale de dialogue et de renforcement des compétences des différents acteurs et un hub pour les informations en matière de changement climatique.

Fiscalité environnementale

- **Taxes et redevances écologiques :** « Est institué un système de fiscalité environnementale composé de taxes écologiques et de redevances imposées aux activités caractérisées par un niveau élevé de pollution et de consommation des ressources naturelles (Art. 30 Loi-cadre 99-12 de 2014).

MAURICE

Maurice est un pays de l'océan Indien divisé en cinq villes, neuf districts et trois dépendances. On y parle le créole mauricien et le français, et l'anglais est la langue de l'administration publique. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire avec un régime parlementaire. Le Parlement est constitué du Président et de l'Assemblée nationale (*National Assembly*).

Maurice a ratifié l'Accord de Paris le 22 avril 2016. Maurice se situe au 46e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution mauricienne du 12 mars 1968 ne mentionne ni le climat, ni l'environnement.

Maurice possède une loi climat :

- Loi n°11/2020 sur le changement climatique (*Climate Change Act 2020*) du 27 novembre 2020

POLITIQUES

- Cadre stratégique national d'adaptation au changement climatique (*National Climate Change Adaptation Policy Framework*) (Ang.), décembre 2012
- Contribution déterminée au niveau national actualisée, octobre 2021
- Maurice Vision 2030 – Plan stratégique sur trois ans 2018/19-2020/21, décembre 2017
- National Environment Policy, 2007

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'environnement, de la gestion des déchets solides et du changement climatique (*Ministry of environment, Solid Waste Management and Climate Change*), Division du changement climatique (*Climat Change Division*) (Ang.)
- Conseil interministériel sur le changement climatique (*Inter-Ministerial Council on Climate Change*)
- Centre d'information sur le changement climatique (*Climate Change Information Centre*) (Ang.)

FINANCEMENT

- Fonds national pour l'environnement et le climat (*National Environment and Climate Change Fund*), créé en 2002 pour financer des projets liés à l'environnement et au climat.
- Fonds Lotto (*Lotto Fund*) créé en 2016 avec notamment pour objectif le financement de la protection de de l'environnement et le soutien aux victimes de catastrophes naturelles.

ACTIONS/OUTILS

- Mauritius 2050 Pathways Calculator
- *Lutte contre le changement climatique à Maurice : options en matière de financement et de réforme*, rapport du FMI, 15 juillet 2022.
- Suivi des dépenses environnementales du secteur public (*Tracking Public Sector Environment Expenditure TPSEE*), système en cours de mise en œuvre par le gouvernement.

BONNES PRATIQUES MAURICE

Participation

- **Consultation du public**: La loi climat oblige les ministères à utiliser des consulations publiques lorsqu'ils développent des stratégies ou politiques climatiques (Loi n°11/2020, Part V).

Financement

- **Suivi des dépenses publiques** : Système de suivi des dépenses environnementales du secteur public mis en place par le gouvernement.

MAURITANIE*

La Mauritanie est un pays d'Afrique occidentale divisé en 12 régions. La langue officielle est l'arabe*. Il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type semi-présidentiel. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée nationale qui est le parlement monocaméral de la Mauritanie.

La Mauritanie a ratifié l'Accord de Paris le 27 février 2017. La Mauritanie se situe au 143e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

MONACO*

Monaco est un pays d'Europe de l'Ouest constitué en cité-Etat*. La langue officielle est le français. Il s'agit d'un Etat unitaire avec un régime politique de type monarchie constitutionnelle. Le pouvoir législatif est partagé entre le Chef de l'État qui a l'initiative des lois et le Conseil National qui les vote. Le Conseil National est le parlement monocaméral de Monaco.

Monaco a ratifié l'Accord de Paris le 24 octobre 2016.

NIGER

Le Niger est un pays d'Afrique occidentale dont la langue officielle est le français. Il s'agit d'un Etat unitaire avec un régime politique de type semi-présidentiel. Le pouvoir législatif est partagé entre le gouvernement et l'Assemblée nationale qui est le parlement monocaméral du Niger.

Le Niger a ratifié l'Accord de Paris le 21 septembre 2016. Il se situe au 176e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Niger du 31 octobre 2010 ne mentionne pas le climat mais le droit à un environnement sain :

- **Article 35** : *Toute personne a droit à un environnement sain. L'Etat a l'obligation de protéger l'environnement dans l'intérêt des générations présentes et futures. Chacun est tenu de contribuer à la sauvegarde et à l'amélioration de l'environnement dans lequel il vit. (…) L'Etat veille à l'évaluation et au contrôle des impacts de tout projet et programme de développement sur l'environnement.*
- **Article 36** : *L'Etat et les autres collectivités publiques veillent à la lutte contre la désertification.*
- **Article 37** : *Les entreprises nationales et internationales ont l'obligation de respecter la législation en vigueur en matière environnementale. Elles sont tenues de protéger la santé humaine et de contribuer à la sauvegarde ainsi qu'à l'amélioration de l'environnement.*

Le Niger ne possède pas de loi climat. Il possède une loi cadre sur l'environnement dont certains aspects touchent à la lutte contre le changement climatique, notamment la désertification et les ressources en eau :

- Loi-cadre n°98-56 relative à la gestion de l'environnement, 29 décembre 1998

POLITIQUES

- Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA), octobre 2022
- Plan de développement économique et social PDES 2022-2026, juin 2022 (dont le Programme 16 porte sur la « Gestion durable de l'environnement et le renforcement de la résilience aux changements climatiques »)
- Contribution déterminée au niveau nationale - révisée, octobre 2021
- Stratégie et Plan National d'Adaptation face aux changements climatiques dans le secteur Agricole SPN2A 2020-2035, avril 2020
- Niger 2035 : Stratégie de développement durable et de croissance inclusive, février 2017

- Cadre stratégique de la gestion durable des terres (CS-GDT) au Niger et son plan d'investissement 2015-2029, novembre 2014 pour améliorer la gestion durable des terres pour luttes efficaces contre l'insécurité alimentaire, améliorer la résilience des populations face au changement climatique et accroitre la performance de l'économie du Niger.
- Programme d'action national pour l'adaptation aux changements climatiques, juin 2006
- Programme d'action national de lutte contre la désertification et de gestion des ressources naturelles (PAN-LCD/GRN), novembre 2000

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'environnement et de la lutte contre la désertification
- Conseil National de l'environnement pour un développement durable
- Agence Nationale de la Grande Muraille Verte (ANGVM) créée en 2015

L'Assemblée nationale ne possède pas de commission dédiée au climat ou à l'environnement.

ACTIONS/OUTILS

- Commission Climat pour la Région du Sahel, créée en 2016 qui regroupe 17 pays (le Bénin, le Burkina Faso, le Cap-Vert, le Cameroun, la Côte d'Ivoire, Djibouti, l'Erythrée, l'Ethiopie, la Gambie, la Guinée, le Mali, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal, le Soudan, le Tchad) et est placé sour la présidence de la République du Niger. Elle a notamment pour objectif de développer un plan d'investissement climat pour la Région du Sahel 2018-2030 (PIC-RS) régional afin de catalyser les investissements pour la région du Sahel.

BONNES PRATIQUES NIGER

Financement

- **Planification** : Associer un cadre stratégique d'investissement national à la stratégie nationale de gestion durable des terres (GDT) pour « prioriser, planifier et orienter la mise en œuvre des investissements actuels et futurs à la fois par le secteur public et privé avec tous les acteurs du niveau local au national » (CS-GDT, p. 11).

Intégration

- **Planification** : Analyse de l'état d'intégration de l'adaptation au changement climatique aux trois niveaux de planification que sont l'échelle locale, l'échelle régionale et l'échelle nationale (PNA, p.7-8)

Coopération transfrontalière

- Mise en place de la Commission Climat pour la Région du Sahel et de son plan d'investissement climat 2018-2030.

REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE*

La République centrafricaine (RCA) est un pays d'Afrique centrale divisé en 16 préfectures. Le français et le sango sont les langues officielles. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type présidentiel. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée nationale, qui est la chambre basse du Parlement, même si le Sénat prévu par la

Constitution de 2015 n'a toujours pas été établi. Le pays est plongé dans une crise politique* et sécuritaire.

La RCA a ratifié l'Accord de Paris le 11 octobre 2016. Elle se situe au 181e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

La République démocratique du Congo (RDC) est un pays d'Afrique centrale divisé en 10 régions. La langue officielle est le français. Il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type présidentiel. Le Parlement est l'organe législatif constitué d'une chambre basse, l'Assemblée nationale*, et d'une chambre haute, le Sénat.

La RDC a ratifié l'Accord de Paris le 13 décembre 2017. Elle se situe au 178e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du 18 février 2006 ne mentionne pas le climat mais le droit à un environnement sain :

- **Article 53** : Toute personne a droit à un environnement sain et propice à son épanouissement intégral. Elle a le devoir de le défendre. L'Etat veille à la protection de l'environnement et à la santé des populations.

La RDC n'a pas de loi climat.

- Loi n°11/009 portant principes fondamentaux relatifs à la protection de l'environnement, 9 juillet 2011

POLITIQUES

- Plan national d'adaptation aux changements climatiques (2022-2026), novembre 2021
- Contribution déterminée à l'échelle nationale révisée, octobre 2021
- Plan national stratégique de développement PNSD 2019-2023, décembre 2019 (qui définit comme pilier 5 « protection de l'environnement, lutte contre le changement climatique, développement durable et équilibré » p.3).
- Stratégie-cadre nationale REDD+ de la République Démocratique du Congo, novembre 2012

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministre de l'environnement et développement durable
- Agence congolaise de l'environnement (ACE)

FINANCEMENT

- Fonds d'Intervention pour l'environnement (FIPE), octobre 2020 (créé par décret N°20/031 du 31 octobre 2020 alors qu'il était institué par la Loi n°11/009 du 9 juillet 2011).
- Plan d'investissement REDD+ (2015-2020), novembre 2015

ACTIONS/OUTILS

- Initiative Présidentielle « 1 milliard d'arbres 2023 » du Président Tshisekedo de reboisement.

ROUMANIE*

La Roumanie est un pays d'Europe centrale divisé en 41 judets et dont le roumain* est la langue officielle. Au plan de l'organisation des pouvoirs, il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type parlementaire.

La Roumanie a ratifié l'Accord de Paris le 1e juin 2017. Elle se situe au 74e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

RWANDA

Le Rwanda est un pays d'Afrique centrale divisé en cinq provinces géographiques. Les langues officielles sont le kinyarwanda, l'anglais, le français et le swahili. Le Rwanda est un État unitaire avec un régime politique de type présidentiel. L'organe législatif est le Parlement du Rwanda constitué d'une chambre basse, la Chambre des députés*, et d'une chambre haute, le Sénat*.

Le Rwanda a ratifié l'Accord de Paris le 6 octobre 2016. Il se situe au 124e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Rwanda du 4 juin 2003 ne mentionne pas le climat mais le droit à un environnement sain :

- **Article 49** : Tout citoyen a droit à un environnement sain et satisfaisant. Toute personne a le devoir de protéger, sauvegarder et promouvoir l'environnement. L'Etat veille à la protection de l'environnement. Une loi définit les modalités de protéger, sauvegarder et promouvoir l'environnement.

Le Rwanda n'a pas de loi climat mais une loi sur l'environnement avec des dispositions spécifiques à l'intégration et le suivi des politiques climatiques :

- Loi n°48/2018 sur l'environnement (*Law n°48/2018 on the environment*), 13 août 2018 (Art. 21 « Intégration de l'environnement et du changement climatique dans le processus de planification du développement » ; Art. 24 « Evaluation et rapports sur les changements climatiques »)

POLITIQUE

- Contribution déterminée au niveau national – mise à jour, mai 2020
- Plan stratégique quinquennal pour le secteur de l'environnement et des ressources naturelles 2014- 2018 (*Five Years Strategic Plan for the Environment and Natural Resources Sector 2014-2018*), septembre 2013
- Croissance verte et résilience climatique - Stratégie nationale pour le changement climatique et le développement à faible émission de carbone (*Green Growth and Climate Resilience National Strategy for Climate Change and Low Carbon Development*), octobre 2011.
- Programmes d'action nationaux d'adaptation aux changements climatiques 2007-2011 (*National Adapatation Programmes of Action to Climate Change* - NAPA), décembre 2006.

CADRE INSTITUTIONNEL

- Département Environnement et Changements Climatiques, Ministère de l'environnement
- Autorité rwandaise de gestion de l'environnement (Rwanda Environment Management Authority – REMA), qui a été nommée Autorité nationale désignée (*National Designated Authority*) auprès du Fonds Vert pour le Climat.

FINANCEMENT

- Fonds vert du Rwanda (*Rwanda Green Fund* FONERWA) qui investit dans des projets publics et privés qui contribuent à la résilience climatique du Rwanda. Les institutions publiques (y compris le gouvernement central, les gouvernements locaux et les universités) tout autant que la société civile et le secteur privé peuvent solliciter un financement.

ACTIONS/OUTILS

- Rapport 2021 sur l'état de l'environnement du Rwanda et les perspectives futures (*Rwanda State of Environment and Outlookg Report 2021*)*

BONNES PRATIQUES RWANDA

Financement

- **Planification** : Fonds vert du Rwanda qui finance autant des projets du secteur privé et de la société civile que le secteur public, y compris le gouvernement central, les gouvernements locaux et les universités.

SENEGAL

Le Sénégal est un pays d'Afrique occidentale divisé en 14 régions et dont la langue officielle est le français. Il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type présidentiel. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée nationale qui est le parlement monocaméral du Sénégal.

Le Sénégal a ratifié l'Accord de Paris le 21 septembre 2016. Il se situe au 134e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du 22 janvier 2001 ne mentionne pas le climat, mais son article 8 mentionne le « droit à un environnement sain » parmi tous les droits et libertés que l'Etat sénégalais garantit aux citoyens et dans les conditions prévues par la loi :

- **Article 8** : *La République du Sénégal garantit à tous les citoyens les libertés individuelles fondamentales, les droits économiques et sociaux ainsi que les droits collectifs. Ces libertés et droits sont notamment : (…) - le droit à un environnement sain, (…). Ces libertés et ces droits s'exercent dans les conditions prévues par la loi.*

Le Sénégal n'a pas de loi climat.

- Loi n°2010-21 portant loi d'orientation sur les énergies renouvelables, 20 décembre 2010 (dont l'un des objectifs est de réduire les émissions de gaz à effet de serre).

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau national, décembre 2020
- Plan Sénégal Emergent PSE - Plan d'actions prioritaires 2 ajusté et accéléré (PAP 2A) pour la relance de l'économie 2019-2023, décembre 2020
- Plan Sénégal Emergent PSE – Plan d'actions prioritaires 2019-2023, décembre 2018 (Objectif stratégique 10: réduire la dégradation de l'environnement, des ressources naturelles et des effets néfastes du changement climatique)
- Programme décennal de Lutte contre les inondations PDLI 2012-2022* (formulation en cours d'un nouveau programme multisectoriel de lutte contre les inondations 2023-2033 après la finalisation des travaux d'évaluation du programme décennal 2012-2022. Une mission d'information parlementaire fut effectuée, sur demande du président Macky Sall, du 15 septembre au 31 octobre 2020 pour évaluer l'état d'exécution des travaux de mise en œuvre du PDLI).

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'environnement, du développement durable et de la transition
- Centre de suivi écologique (CSE), Bureau Climat
- Comité National sur les Changements Climatiques (COMNACC)*
- Office National de l'Assainissement du Sénégal (ONAS) (en charge du Plan de lutte contre les inondations)

L'Assemblée nationale possède une Commission du Développement Durable et de la Transition Ecologique, ainsi qu'une Commission de l'Energie et des Ressources Minérales.

SEYCHELLES

Les Seychelles sont un Etat archipélagique de l'océan Indien réparti sur cent-seize îles. Les langues officielles sont le français, l'anglais et le créole seychellois. L'Assemblée nationale est le parlement monocaméral des Seychelles.

Les Seychelles ont ratifié l'Accord de Paris le 29 avril 2016. Elles se situent au 81e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution des Seychelles du 18 juin 1993 ne mentionne pas le climat, mais le droit à un environnement sain :

- **Article 38** : *L'Etat reconnaît le droit de toute personne de vivre dans un environnement propre, sain et équilibré, et, en vue d'assurer la mise en oeuvre de ce droit, il s'engage : a) à prendre des mesures favorisant la protection, la conservation et l'amélioration de l'environnement; b) à assurer un développement socio-économique durable des Seychelles par une utilisation et une gestion éclairées des ressources du pays; c) à sensibiliser le public au besoin de protéger, de conserver et d'améliorer l'environnement.*

Les Seychelles n'ont pas de loi climat.

POLITIQUES

- Mise à jour de la contribution déterminée au niveau national des Seychelles, juillet 2021 (Ang.)

- Politique nationale en matière de changement climatique (*National Climate Change Policy*), mai 2020
- Plan de gestion du littoral des Seychelles 2019-2024 (*Seychelles Coastal Management Plan 2019-2024*), janvier 2019
- Stratégie nationale de développement 2019-2023 (*Seychelles National Development Strategy 2019-2023*) (dont le 6e pilier est la Durabilité environnementale et la Résilience, p. 71)
- Stratégie de développement durable des Seychelles (SSDS) 2012-2020 (*Seychelles Sustainable Development Strategy SSDS 2012-2020*)
- Stratégie nationale en matière de changement climatique (National Climate Change Strategy), novembre 2009

CADRE INSTITUTIONNEL

- Département du changement climatique et de l'énergie, Ministère de l'agriculture, du changement climatique et de l'environnement.
- Comité national sur le changement climatique (*National Climate Change Committee*)*
- Conseil national sur le changement climatique (*National Climate Change Council*) en cours.

L'Assemblée nationale possède un Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable (*Food Security & Sustainable Development Committee*)*.

SUISSE

La Suisse est un pays d'Europe centrale divisé en 26 cantons. Les quatre langues officielles sont l'allemand, le français, l'italien et le romanche. La Suisse est un Etat fédéral qui se caractérise par une démocratie semi-directe, alliant démocratie directe et représentativité. Le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée fédérale, qui est le parlement fédéral suisse, et qui est composé de deux chambres d'importance égale, le Conseil national qui représente le peuple et le Conseil des Etats qui représente les cantons.

La Suisse a ratifié l'Accord de Paris le 6 octobre 2017. Elle se situe au 3e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution fédérale suisse du 18 avril 1999 ne mentionne ni le climat ni le droit à un environnement saint.

La Suisse possède une loi climat dont l'objectif est la réduction des émissions de gaz à effet de serre :

- Loi fédérale sur la réduction des émissions de CO_2 (Loi sur le CO_2) du 23 décembre 2011 (le Conseil fédéral a mis en consultation fin 2021 un nouveau projet de révision de la loi sur le CO2) (*Art. 40 Evaluation : 1) Le Conseil fédéral évalue périodiquement: a. l'efficacité des mesures prévues par la présente loi; b. la nécessité de mesures supplémentaires. (…) 4) Il présente à intervalles réguliers un rapport à l'Assemblée fédérale*).

D'autres législations imposent certaines obligations au Conseil fédéral :

- Loi fédérale sur la protection de l'environnement (Loi sur la protection de l'environnement, LPE), 7 octobre 1983 (*Art. 10f - Rapports sur l'environnement : Le Conseil fédéral évalue au moins tous les quatre ans l'état de l'environnement en Suisse et présente les résultats à l'Assemblée fédérale dans un rapport*).

POLITIQUES

- Stratégie climatique à long terme de la Suisse, janvier 2021
- Adaptation aux changements climatiques en Suisse: Plan d'action 2020-2025, août 2020

CADRE INSTITUTIONNEL

- Office fédéral de l'environnement (OFEV)
- Comité inter-départemental Climat

ACTIONS/OUTILS

- Environnement Suisse 2022, décembre 2022 : rapport sur l'état de l'environnement en Suisse élaboré par le Conseil Fédéral et soumis à l'Assemblée fédérale (section Climat pp. 69-78)
- Risques et opportunités liés au climat – Rapport de synthèse, 2017 : Résultats de huit études de cas régionales dans huit cantons. Il vise à vérifier et à poursuivre le développement de la stratégie d'adaptation de la Confédération et à être utilisé par les cantons et les régions pour élaborer leur propre stratégie et leur propre planification en matière d'adaptation.

BONNES PRATIQUES SUISSE

Suivi

- **Evaluation** : Rapport sur l'état de l'environnement exigé par la loi devant être rédigé tous les quatre ans par le Conseil Fédéral et soumis à l'Assemblée fédérale.

TCHAD

Le Tchad est un pays d'Afrique centrale divisé en 14 préfectures. Les langues officielles sont le français et l'arabe. Il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type présidentiel. L'Assemblée nationale est le parlement monocaméral *de facto* du Tchad car le Sénat prévu par la Constitution de 2018 n'a pas été établi.

Le Tchad a ratifié l'Accord de Paris le 12 janvier 2017. Il se situe au 182e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution tchadienne du 4 mai 2018 ne mentionne pas le climat, mais le droit à un environnement sain :

- **Article 51** : *Toute personne a droit à un environnement sain.*
- **Article 52** : *L'Etat et les Collectivités Autonomes doivent veiller à la protection de l'environnement.*
- **Article 57** : *La protection de l'environnement est un devoir pour tous. L'Etat et les Collectivités Autonomes veillent à la défense et à la protection de l'environnement. Tout dommage causé à l'environnement doit faire l'objet d'une juste réparation.*

Le Tchad n'a pas de loi climat mais une loi faisant référence à la lutte contre les changements climatiques.

- Loi n°014/PR/98 définissant les principes généraux de la protection de l'environnement, 17 août 1998 (Art. 81 : prise en compte des effets directs et indirects sur le climat)

POLITIQUES

- Mise à jour de la contribution déterminée au niveau national (CDN), octobre 2021
- Premier plan national d'adaptation au changement climatique de la République du Tchad, octobre 2021
- Stratégie Nationale de Lutte Contre les Changements Climatiques au Tchad (SNLCC), 2017
- Plan National de Développement (PND) 2017-2021 (engagement à atteindre les Objctifs de Développement durable liés à l'adaptation aux changements climatiques et à la préservation de la biodiversité en raison de la vulnérabilité importante du Tchad, déjà soumis par le passé à des épisodes de sécheresse aux conséquences humanitaires dramatiques, p. 48)
- Politique Nationale de l'Environnement, 2017*
- Mesures d'Atténuation Appropriées au niveau National (NAMA), août 2010*
- Plan d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA-Tchad), février 2010

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement durable
- Fonds Vert pour le Climat – Tchad : Autorité Nationale Désignée du fonds vert pour le climat au Tchad créée par décret en 2018 pour contribuer à la mobilisation de son financement au profit des secteurs publics et privés, des Collectivités Locales, des organisations de la société civile.
- Cadre National pour les Services climatiques, créé en 2016
- Agence nationale de la Grande Muraille Verte (ANGMV)

L'Assemblée nationale possède une Commission Développement rural et environnement.

FINANCEMENT

- Fonds Spécial en faveur de l'Environnement, créé en 1998 par la Loi n° 014/PR/98 du 17 Août 1998

SUIVI/EVALUATION

- Rapport d'auto-évaluation nationale pour le renforcement des capacités pour la gestion de l'environnement au Tchad, avec notamment un bilan de la mise en œuvre de la CCNUCC et de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification avec une analyse des obstacles et des faiblesses sur le plan institutionnel et juridique.

ACTIONS/OUTILS

- Commission du Bassin du Lac Tchad (CBLT) créée mai 1964 qui regroupe six Etats membres (Cameroun, Niger, Nigeria, Tchad, République Centrafricaine et Lybie) pour lesquels le bassin du lac Tchad représente une vaste ressource d'eau douce commune.
- Projet AMCC-Tchad et AMCC+ intitulé « Renforcement de la gouvernance et de la résilience climatique au Tchad » dont l'objectif est d'accroitre la résilience en accompagnant le Tchad à améliorer sa gouvernance climatique par le renforcement de ses moyens institutionnels et de son cadre réglementaire afin que le Tchad puisse pleinement accéder aux financements climatiques pour mettre en œuvre des projets et mesures d'adaptation et d'atténuation.

TOGO

Le Togo est un pays d'Afrique occidentale divisé en cinq régions. Le français est la langue officielle. Il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type présidentiel. Le pouvoir législatif appartient à l'Assemblée nationale, le Sénat togolais n'ayant toujours pas été établi.

Le Togo a ratifié l'Accord de Paris le 28 juin 2017. Il se situe au 129e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame et fait partie de la liste des 46 pays les moins avancés (PMA).

CADRE LEGISLATIF

La Constitution togolaise du 27 octobre 1992 ne mentionne pas le climat mais reconnait le droit à un environnement sain :

- **Article 41** : *Toute personne a droit à un environnement sain. L'État veille à la protection de l'environnement.*

Le Togo n'a pas de loi climat.

- Loi n°2008-05 portant loi-cadre sur l'environnement, 30 mai 2008 (avec une section 14, très brève, dédiée aux changements climatiques et à la lutte contre la désertification).

POLITIQUES

- Contributions déterminées au niveau national (CDN) révisées, Document intérimaire, Oct. 2021
- Feuille de route gouvernementale Togo 2025, octobre 2020 lancé par le Premier Ministre Dogbe avec un projet P35 Réponse aux risques climatiques majeurs.
- Plan National de Développement (PND) 2018-2022, août 2018 lancé par le Président Faure Gnassingbé avec un certain nombre d'aspects traitant de la résilience au changement climatique
- Plan National d'Adaptation aux Changements Climatiques (PNACC), mai 2017
- Programme National d'Investissements pour l'Environnement et les Ressources Naturelles au Togo (PNIERN) 2011-2015, octobre 2010 avec un sous-programme relatif à l'atténuation des effets des changements climatiques
- Plan d'action national pour l'environnement (PNAE), octobre 2006
- Plan National d'Action de lutte Contre la Désertification (PAN-LCD), 2001

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'environnement et des ressources forestières
- Agence Nationale de Gestion de l'Environnement (ANGE)*
- Commission nationale de développement durable* créée en 2011

L'Assemblée nationale possède une Commission permanente de l'Environnement et des Changements climatiques.

TUNISIE*

La Tunisie est un pays du Maghreb divisé en 24 gouvernorats dont la langue officielle est l'arabe. Il s'agit d'un État unitaire avec un régime politique de type présidentiel. Le pouvoir législatif appartient

à un Parlement bicaméral composé d'une chambre haute, l'Assemblée nationale des régions et des districts, et d'une chambre basse, l'Assemblée des représentants du peuple*.

La Tunisie a ratifié l'Accord de Paris le 10 février 2017. Elle se situe au 67e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution tunisienne du 25 juillet 2022 ne mentionne pas le climat mais le droit à un environnement sain :

- **Préambule** : *Nous œuvrerons avec constance et sincérité pour que le développement économique et social se poursuive sans embuches et sans récession dans un environnement sain qui accroît la splendeur de nôtre belle Tunisie dénommée la verte, et pour que le développement durable se fasse dans un environnement sain exempt de pollution.*
- **Article 47** : *L'État garantit le droit à un environnement sain et équilibré et contribue à la protection du milieu. Il incombe à l'État de fournir les moyens nécessaires à l'élimination de la pollution de l'environnement.*
- **Article 48** : *Art. 48 – L'État doit fournir de l'eau potable à tous sur* un pied d'égalité, et il doit préserver les ressources en eau pour les générations futures.

La Tunisie n'a pas de loi-cadre sur le climat.

- Projet de Code de l'environnement de septembre 2022 (avec un Titre IV dédié à la Lutte contre les effets des changements climatiques).

POLITIQUES

- Stratégie de neutralité carbone et de résilience au changement climatique à l'horizon 2050, mars 2022
- Contribution déterminée au niveau national (CDN) actualisée, octobre 2021
- Programme National d'action pour le climat,
- Plan national sécheresse, novembre 2020
- Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN-LCD) 2018-2030, 2020
- Stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité 2018-2030, décembre 2017 (grande prise en compte de la menace des changements climatiques avec notamment une action 33 : Elaborer et mettre en œuvre un programme prioritaire d'atténuation et d'adaptation aux effets des changements climatiques sur les écosystèmes)
- Stratégie nationale sur le changement climatique (SNCC), octobre 2012
- Stratégie nationale du développement durable (SNDD), décembre 2011
- Stratégie d'Adaptation du Secteur de la Santé au Changement Climatique, janvier 2010
- Stratégie nationale d'adaptation de l'agriculture tunisienne et des écosystèmes aux changements climatiques, janvier 2007

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'environnement
- Unité de Gestion Par Objectifs dédiée aux changements climatiques UGPO-CC, créée par décret gouvernement n°2018-263 du 12 mars 2018.
- Conseil national de lutte contre la désertification, créé en 2005 par décret

ACCES A L'INFORMATION

- Portail d'information sur les changements climatiques en Tunisie

BONNES PRATIQUES DE LA TUNISIE

Intégration

- **Secteur de la santé :** prise en compte des enjeux climatiques dans de nombreux secteurs et notamment dans celui de la santé.
- **Appui à l'intégration territoriale :** projet d'appui à l'intégration des risques climatiques dans la planification de développement et de l'aménagement du territoire en Tunisie (mai 2022-août 2024) financé par le Fonds Vert pour le Climat.

VANUATU

Le Vanuatu est un pays archipélagique situé en mer de Corail faisant partie de la Mélanésie. Les langues officielles sont le bichelamar, l'anglais et le français. Le Vanuatu est une république parlementaire. Le pouvoir législatif est exercé par le Parlement du Vanuatu.

Le Vanuatu a ratifié l'Accord de Paris le 21 septembre 2016. Il se situe au 135e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Vanuatu du 30 juillet 1980 ne mentionne pas le climat, mais le devoir de protéger l'environnement :

- **Article 7** : *Devoirs fondamentaux - Toute personne a les devoirs fondamentaux suivants envers elle-même, ses descendants et autrui : (…) d) protéger Vanuatu et sauvegarder la richesse, les ressources et l'environnement nationaux, dans l'intérêt de la génération présente et des générations à venir ; (…).*

Le Vanuatu possède une loi climat et le Parlement a déclaré l'état d'urgence climatique en 2022.

- Motion parlementaire, Déclaration de l'état d'urgence climatique au Vanuatu, 27 mai 2022
- Loi n°25 relative à la météorologie, aux risques géologiques et au changement climatique, 26 janvier 2017

POLITIQUES

- Première contribution déterminée au niveau national révisée et améliorée 2021-2030, 2021
- Stratégie nationale de la biodiversité et plan d'action 2018-2030 (*Vanuatu National Biodiversity Strategy and Action plan NSAP 2018-2030*)
- Vanuatu 2030 – Le Plan du Peuple 2016-2030 (*Vanuatu 2030 The People's Plan: National Sustainable Development Plan 2016 to 2030*), novembre 2016
- Politique nationale de l'environnement et plan de mise en œuvre 2016-2030 (*Vanuatu national environment policy and implementation plan 2016–2030*)`
- Politique du Vanuatu en matière de changement climatique et de réduction des risques de catastrophe 2016-2030 (Vanuatu Climate Change and Disaster Risk Reduction Policy 2016-2030), 2015
- Plan d'action national d'adaptation (National Adaptation Plan of Action - NAPA), décembre 2007

CADRE INSTITUTIONNEL

- Département du changement climatique (Department of Climate Change), Ministère de l'adaptation au changement climatique, de la météorologie et des géorisques, de l'énergie, de l'environnement et de la gestion des catastrophes nationales, Ministère de l'adaptation au changement climatique, de la météorologie et des géorisques, de l'énergie, de l'environnement et de la gestion des catastrophes nationales (*Ministry of Climate Change Adaptation, Meteorology and Geo-Hazards, Energy, Environment and National Disaster Management*)
- Comité consultatif national sur le changement climatique et la réduction des risques de catastrophe (*National Advisory Board on Climate Change and Disaster Risk Reduction – NAB*)

Le Parlement du Vanuatu ne possède pas de commission (*committee*) dédiée au changement climatique ou à l'environnement.

ACTIONS/OUTILS

- Demande d'avis consultatif sur le changement climatique à la Cour internationale de Justice en partenariat avec Antigua & Barbuda, Costa Rica, Sierra Leone, Angola, Allemagne, Mozambique, Liechtenstein, Samoa, États fédérés de Micronésie, Bangladesh, Maroc, Singapour, Ouganda, Nouvelle-Zélande, Vietnam, Roumanie et Portugal

VIETNAM*

Le Vietnam est un pays d'Asie du Sud-Est divisé en 60 provinces et 4 villes relevant directement du pouvoir central (à savoir Hanoi, Haiphong, Da-Nang et Ho Chi Minh ville). La langue officielle est le vietnamien*. Le Vietnam est une République socialiste dirigée par le Bureau politique du Parti communiste vietnamien. Les résolutions adoptées par le Bureau politique s'imposent au pouvoir législatif qui appartient à l'Assemblée nationale (*Quốc hội*).

Le Vietnam a ratifié l'Accord de Paris le 3 novembre 2016. Il se situe au 97^{e} rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

2. PAYS NON FRANCOPHONES

KENYA

Le Kenya est un pays d'Afrique orientale divisé en 47 comtés (*countys*). Les langues officielles sont le swahili et l'anglais. Il s'agit d'un État unitaire dont le régime politique est présidentiel. Le pouvoir législatif appartient au Parlement bicaméral constitué de l'Assemblée Nationale (*National Assembly*) et du Sénat (*Senate*).

Le Kenya a ratifié l'Accord de Paris le 28 décembre 2016. Il se situe au 149e rang mondial selon l'Indice de vulnérabilité climatique ND-GAIN 2020 développé par l'Université Notre-Dame.

CADRE LEGISLATIF

La Constitution du Kenya du 6 mai 2010 ne mentionne pas le climat, mais l'environnement (27 mentions du mot « environnement » avec notamment un Chapitre V «Terre et Environnement » (*Land and environment*)) :

- **Article 10** : *Valeurs nationales et principes de gouvernance - (1) Les valeurs nationales et les principes de gouvernance énoncés dans le présent article s'imposent à tous les organes de l'État, aux agents de l'État, aux fonctionnaires et à toute personne dès lors que l'un d'entre eux (a) applique ou interprète la présente Constitution ; (b) promulgue, applique ou interprète une loi ; ou (c) prend ou met en œuvre des décisions de politique publique.*
- **Article 42** : *Environnement - Toute personne a droit à un environnement propre et sain, ce qui comprend le droit : a) de voir l'environnement protégé au profit des générations présentes et futures par des mesures législatives et autres, notamment celles envisagées à l'article 69 ; et b) de voir les obligations relatives à l'environnement respectées en vertu de l'article 70.*
- **Article 69** : *Obligations en matière d'environnement - (1) L'État doit (a) assurer l'exploitation, l'utilisation, la gestion et la conservation durables de l'environnement et des ressources naturelles, et assurer le partage équitable des avantages qui en découlent ; (b) s'efforcer d'atteindre et de maintenir une couverture arborée d'au moins dix pour cent de la superficie du Kenya ;(…) (d) encourager la participation du public à la gestion, à la protection et à la conservation de l'environnement ; (…) (g) éliminer les processus et activités susceptibles de mettre en danger l'environnement ; et (h) utiliser l'environnement et les ressources naturelles au profit de la population du Kenya. (2) Toute personne a le devoir de coopérer avec les organes de l'État et d'autres personnes pour protéger et conserver l'environnement et assurer un développement et une utilisation écologiquement durables des ressources naturelles.*
- **Article 70** : *Mise en œuvre des droits environnementaux - (1) Si une personne allègue qu'un droit à un environnement propre et sain reconnu et protégé en vertu de l'article 42 a été, est ou risque d'être nié, violé, enfreint ou menacé, elle peut s'adresser à un tribunal pour obtenir réparation en plus de tous les autres recours légaux disponibles pour la même question. (2) (…) (3) Aux fins du présent article, le demandeur n'est pas tenu de démontrer qu'une personne a subi une perte ou un préjudice.*
- **Article 71**. *Accords relatifs aux ressources naturelles - (1) Une transaction est soumise à la ratification du Parlement si elle - (a) implique l'octroi d'un droit ou d'une concession par ou au nom de toute personne, y compris le gouvernement national, à une autre personne pour l'exploitation de toute ressource naturelle du Kenya (…).*
- **Article 72**. *Législation relative à l'environnement - Le Parlement adopte une législation pour donner plein effet aux dispositions de la présente partie.*

Le Kenya possède une loi spéciale sur le climat :

- Loi n°11 sur le changement climatique (*Climate change Act no. 11 of 2016*)

POLITIQUES

- Contribution déterminée au niveau national révisée, décembre 2020
- Plan d'action national sur le changement climatique 2018-2022 (*National climate change action plan 2018-2022*), 2018
- Vision Kenya 2030 - Troisième plan à moyen terme 2018-2022 (*Kenya Vision 2030 –The Third Medium Term Plan 2018-2022*), 2018
- Stratégie pour une agriculture intelligente face au climat au Kenya 2017-2026 *(Kenya Climate Smart Agriculture Strategy 2017-2026)*, 2017
- Politique nationale sur la finance climatique (*National Policy on Climate Finance*), décembre 2016
- Stratégie pour une économie verte et plan de mise en œuvre 2016-2030 (*Green Economy Strategy and Implementation Plan 2016-2030*), août 2016
- Plan national d'adaptation 2015-2030 (*National Adaptation Plan 2015-2030*), juillet 2016
- Cadre de gestion des risques climatiques pour le Kenya (*Climate Risk Management Framework)*, janvier 2016
- Stratégie nationale de réponse au changement climatique (*National Climate Change Response Strategy*), avril 2010

CADRE INSTITUTIONNEL

- Ministère de l'environnement et des forêts (*Ministry of Environment and Forestry*), Direction du changement climatique (Climate Change Directorate)
- National Treasury

L'Assemblée nationale possède un Comité Environnement, Forêts et Mines (Environment, Forestry and Mining) et un Comité Energie (Energy) alors que le Sénat possède un Comité Terres, Environnement et Ressources naturelles (*Committee on Lands, Environment and Natural Resources*) et un Comité Energie (Committee on Energy).

SUIVI

- Plan d'action national sur le changement climatique 2018-2022 - Deuxième rapport sur l'état d'avancement de la mise en œuvre pour l'année fiscale 2019/2020 (*National Climate Change Action Plan 2018-2022 - Second Implementation Status Report for the FY 2019/2020*), décembre 2021
- Le financement climatique au Kenya - Sur la voie de la mise en œuvre de la NDC du Kenya (*The Landscape of Climate Finance in Kenya - On the road to implementing Kenya's NDC*) (réalisé par le Trésor Public – *National Treasury*)

FINANCEMENT

- Fonds pour le changement climatique (*Climate Change Fund*)
- Fonds local pour le changement climatique (*County Climate Change Fund* – CCCF)

INFORMATION DU PUBLIC

- (*Kenya Climate Change Knowledge Portal*)